

SEANCES MENSUELLES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 3 avril 1941.

Présidence de M. le chanoine J. ROUX
Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'hôtel de la Société.

Sont présents : M^{me} Berthon; M^{lles} Bourgoïn, Brisbout, Delbos, Marqueyssat, Marton, Reytier; MM. Aubisse, Ch. Aublant, de Bovée, Cordelier, Corneille, Elissèche, Livet, le comte de Maillard, Jean Maubourguet, Jean-Claude Maubourguet, Montagut, Pargade, Rives, Roudeau, le chanoine Roux, l'abbé Paul Roux.

Sont excusés : M^{lles} Millet-Lacombe et Martinot-Péchéras; MM. P. Cocula, Ducongé, Fournier de Laurière, le comte de Saint-Saud.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Président souhaite la bienvenue à MM. CÉLÉRIER et LIVET récemment élus membres titulaires.

Le Secrétaire général donne lecture de la décision de M. le Colonel commandant le département de la Dordogne autorisant notre société à tenir ses réunions le premier jeudi de chaque mois, à l'heure habituelle. L'assemblée générale aura donc lieu le premier jeudi de juin et non le lendemain de la Saint-Mémoire.

Passant en revue les fort rares périodiques adressés à notre bibliothèque, M. le PRÉSIDENT relève dans la *Revue du Folklore* de juillet-septembre 1940, un article sur les archives ecclésiastiques de l'Ancien Régime source de folklore. Il fait circuler un ensemble de 26 photographies de l'église de Carsac-de-Charlux.

M. le Secrétaire-général communique à l'assemblée les remerciements adressés à la Société par deux de nos nouveaux confrères, MM. LIVET et WINDELS. Il donne lecture d'une lettre écrite du Maroc par le capitaine Saby. Il fait part enfin de trois communications.

M. le chanoine PRIEUR nous envoie une étude sur *La Chapelle des Trois Maries à Mareuil-sur-Belle*. On y lit une série de documents accompagnés d'un fort pertinent commentaire.

La communication faite par notre trésorier le 2 janvier dernier au sujet des droits que le bourreau de Périgueux percevait sur les marchandises entrant dans la ville, a rappelé au D^r DUSOLIER qu'il possédait dans ses notes un contrat de mariage entre familles de bourreaux. Il s'agit du bourreau de Sarlat, fils du bourreau de Périgueux, qui épouse la fille du bourreau de Bordeaux.

Mathieu Varenne, exécuteur de la haute justice en la ville de Sarlat en Périgord, fils légitime de Jehan Varenne, aussi exécuteur de la haute justice en la ville de Périgueux, et d'Anne Texandier, ses père et mère, s'engage, par contrat reçu le 20 mai 1752 par M^e Dubos-Dugarry, notaire à Bordeaux, à épouser Pétronille Verdié, native et habitante de la ville de Bordeaux, cul de sac de la rue Traversane, fille légitime de Pierre Verdié, aussi exécuteur de la haute justice de la ville de Bordeaux, et de feu Catherine Jaube.

La fille apporte en dot deux cents livres, dont cent au moment du contrat, en écus de six livres pièce, et le reste payable dans quatre ans, plus six paires de draps, douze serviettes, deux nappes, le tout évalué à soixante livres.

Ledit Varenne père, constitue à son fils la garniture d'une chambre évaluée à la somme de deux cents livres, qu'il promet de livrer au futur époux à sa volonté¹.

(1) Arch. dép. de la Gironde.

Le D^r L'HONNEUR a extrait des registres de la commune de Monpazier à l'époque révolutionnaire le récit d'un assez curieux incident.

L'an mil sept cent quatre vingt onze et le vingt unième du mois de janvier, à quatre heures de l'après-midy, nous, maire et officiers municipaux de cette ville, sur le réquisitoire du procureur de la commune, accompagné de notre secrétaire greffier et de M. Géraud Lintilhac, curé de cette ville, nous sommes transportés dans l'église paroissiale, où led. sieur Lintilhac nous a fait remarquer que le lustre qui étoit suspendu à la voûte de lad. église et porté en l'inventaire que nous avons cy-devant fait des effets de lad. église, n'y est plus. Et, de là, il nous a conduit dans la chapelle appelée du Sacré-Cœur, où il nous a fait remarquer que la vraie croix avec sa chasse qui y avoient été transportées et qui étoit lors dud. inventaire suspendu au-dessus de la niche du tabernacle de l'autel, n'y étoit plus, led. sieur Lintilhac nous ayant assuré que la barre de fer qui la tenoit suspendue étoit emportée par un domestique de M. l'archiprêtre, à qui luy et M. de Laval, maire, avoit otée lad. barre de fer, et led. sieur maire nous a produit de plus une lettre dud. cy-devant archiprêtre par laquelle il réclame lad. barre de fer, laquelle lettre led. sieur maire a déposé entre les mains du secretaire pour être jointe au présent procès-verbal.

Et, de là, led. sieur curé nous a conduit dans la sacristie de lad. église, où il nous a dit qu'étoient déposée deux pièces de tapisseries de Gaubelin, l'une représentant la naissance du Sauveur et l'autre l'adoration des Mages, et qui sont portées dans led. inventaire; lesquelles deux pièces de tapisseries led. sieur Lintilhac nous a dit avoir été enlevées aujourd'huy même au moment que le cy-devant archiprêtre avoit dit la dernière messe, heure de onze »...

M. Charles AUBLANT a relevé dans la presse régionale un entrefilet signalant la découverte d'une excavation au lieu dit « à la Dame », dans les appartenances du village de Crébantiéras, commune de Bussac. C'est au cours d'un labour que, sous les pattes d'une vache s'est effondré le plafond de cette « excavation ». Personne n'ayant fourni de plus amples explications, on ignore encore s'il s'agit d'une caverne naturelle ou d'un souterrain-refuge.

M. CORNELLE poursuit la série de ses alertes chroniques sur le château et les seigneuries de Puyguilhem. Il s'attache particulièrement à Mondot de Lamarthonie,

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. Robert BESSE-DESMOULIÈRES, chevalier de la Légion d'Honneur, consul de France au Consulat général, Barcelone, présenté par M. Camille Besse-Desmoulières et le D^r Durieux;

M. Jean DARTEVELLE, étudiant, La Vergne, par Plazac, présenté par MM. D. Peyrony et J. Maubourguet;

M. Louis DOLLÉ, professeur à la Faculté des Sciences de Toulouse, Limeuil, présenté par le R.P. Bergounioux et J. Maubourguet;

M. GRÉGOIRE, vétérinaire départemental, Périgueux, présenté par MM. R. Benoît et le D^r Lafon;

M. Pierre TRUFFIER, juge de paix à Mussidan, présenté par MM. R. Benoît et Charmarty;

M. VOULGRE, propriétaire, Mussidan, présenté par MM. R. Benoît et Charmarty.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Secrétaire général,
Jean MAUBOURGUET.

Le Président :
Chanoine J. Roux.

Séance du jeudi 8 mai 1941.

Présidence de M. le Chanoine J. ROUX,
Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, 18 rue du Plantier.

Sont présents : M^{me} Dupuy; M^{lles} Bourgoïn, Brisbout, Delbos, Emilie Faure, Martinot-Péchéras, Marton, Millet-Lacombe, de Villars; MM. Aubisse, Ch. Aublant, R. Benoît, de Bovée, P. Cocula, Corneille, Ducongé, Elissèche, Fournier de Laurière, Frapin, J. Maubourguet, Montagut, Pargade, Rives, le chanoine J. Roux, l'abbé Paul Roux.

Sont excusés : MM. Livet, le D^r Quesnoy et le comte de Saint-Saud.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT rappelle que notre assemblée mensuelle a dû être reportée à ce jour parce que le premier jeudi, tombant le premier mai, était jour férié.

Passant en revue les périodiques adressés à la bibliothèque, M. le Président signale dans le *Bulletin de la Société des Etudes du Lot* la suite du travail consacré par M. L.-A. Bergounioux à « Quelques documents inédits sur la généalogie de Fénelon et la situation de fortune des Salignac-Fénelon en 1641-1642 », ainsi qu'un essai de M. L. Merle « sur la position d'Uxellodunum d'après les influences souterraines ».

Le *Bulletin philologique et historique* du Comité des Travaux historiques, années 1938-1939 (Paris, 1940), renferme les communications faites à l'occasion du 72^e Congrès des Sociétés Savantes, tenu à Bordeaux en avril 1939. La plupart de ces communications intéressent de très près le Périgord,

On en trouvera un compte-rendu rédigé par notre vice-président M. Joseph Durieux dans notre Bulletin (1939, p. 397-404).

On trouvera également à glaner nombre de faits dans *Les Journaux du Trésor de Philippe IV le Bel*, publié par Jules Viard (Paris, 1940).

M. le chanoine Roux a relevé une inscription sur la clé de voûte de l'église de Carsac-de-Carlux qui se trouve le plus près de la porte. On y lit : « A été fait ce voutement l'an 1542 ».

Parlant ensuite de l'église Saint-Etienne de la Cité, M. le chanoine Roux fait remarquer que le grand autel, dû à Mathieu Le Pileux, ne comportait pas les ailes qui le flanquent à droite et à gauche, au-delà des colonnes torses. Il suffit de dissimuler, sur une photographie, ces deux ailes, pour en avoir la révélation.

A ce propos, M. le Président invite les membres de la Société à nous adresser toutes les photographies de sites, de monuments, de mobilier intéressant le Périgord dont ils peuvent disposer. Les photographies de petit format seront les bienvenues comme les autres. La Société dispose déjà d'une assez belle collection iconographique; mais il convient de l'enrichir encore davantage, car une photographie est un document.

C'est précisément pour avoir vu des photographies de l'église de Siorac-de-Ribérac, présentées par M. P. COCULA, que l'assemblée émet à l'unanimité un vœu en faveur du classement de cette église.

Le Secrétaire-général a reçu du marquis de FAYOLLE, pour être remis à notre bibliothèque, un certain nombre de livraisons de notre Bulletin, le *Livre d'Or* du collège Saint-Joseph de Périgueux pendant la Grande Guerre, et *Le dernier des Condé*, d'Albert de Calvimont. Des remerciements sont adressés à notre confrère.

Le Secrétaire-général donne connaissance des communications à lui adressées par MM. Annet Dubut, Joseph Durieux, le Dr L'Honneur et le comte de Saint-Saud.

« Elle est un peu de circonstance, écrit de sa communication M. A. DUBUT, étant donné les projets de réforme de notre enseignement national, notamment au sujet des institutrices. Il est aussi question de la hausse des denrées en 1795 et de l'adaptation des traitements des fonctionnaires. On y verra enfin que certaines dames de bon ton se barbouillaient de rouge, ce qui ne convenait pas à l'esprit des patriotes ». De fait, c'est un nouveau et bien intéressant chapitre que M. Dubut ajoute à ses travaux sur la Révolution en Ribéracois, en nous apportant, cette fois, une étude sur « l'enseignement populaire avant et pendant la période révolutionnaire ».

M. Joseph DURIEUX, prenant prétexte de la mise en chantier du Transsaharien, nous parle du rôle de quelques périgourdiens — singulièrement le commandant Réjou, de Thiviers, et le lieutenant-colonel Bonnier, issu par sa mère de la famille de Pindray d'Ambelle — dans l'occupation de Tombouctou. A ce sujet, M. Jean MAUBOURGUET signale que *Gringoire* a publié récemment un récit de Roland Dorgelès, intitulé « Marins de Sable », où il est question de la prise de Tombouctou et du rôle du lieutenant-colonel Bonnier.

Le comte de SAINT-SAUD a fait prendre copie, à la Bibliothèque Nationale, d'un texte fort utile. C'est un *vidimus* par Hugues Bailly, sieur de Razac, lieutenant-général du sénéchal de Périgord, en date du 3 janvier 1472, de l'acte de partage des terres, hommages, droits, etc..., de feu Guillelm de Lagut entre ses filles Eyma, épouse de Raymond de Longa, Guillerme, épouse d'Arnaud de Montclar, et Agnès, épouse de Pierre de La Roche, en date de mai 1317.

Le Dr L'HONNEUR a pris quelques notes aux Archives départementales du Lot-et-Garonne concernant les deux églises de la commune de Vergt-de-Biron; elles complètent ce que dit Durengues dans le *Pouillé historique du diocèse d'Agen*. Il a également recopié une délibération de la municipalité de Monpazier touchant la navigabilité du Drot (1782). Ce texte, comme ceux que nous apportent les précédentes communications, sera publié dans le Bulletin,

M. CORNEILLE, répondant à une question posée par notre vice-président M. Jouanel le 6 février dernier, indique que, d'après l'abbé Audierne, dans *Le Périgord illustré*, p. 493, la « pierre de Périgueux » n'est autre que le manganèse. Il entretient ensuite l'assemblée des archives de Puyguilhem; il pense que les plus anciennes ont été, soit portées à Saint-Jean-de-Côle, soit détruites par les protestants en 1569 ou par les Frondeurs en 1652. Notre aimable confrère égaye son récit de quelques anecdotes dont la bonne humeur et parfois une pointe de verveur ne permettent pas d'oublier qu'en somme Puyguilhem n'est pas très loin du pays de Brantôme.

Les journaux, nous dit M. Ch. AUBLANT, ont récemment signalé la découverte d'un nouveau gisement préhistorique situé dans la vallée de la Côle, à Rochecaille, sur la commune de Lachapelle-Faucher. M. Gabriel Forestier, sculpteur à Paris mais actuellement réfugié à Lachapelle-Faucher, ayant remarqué des traces d'habitations anciennes à la base d'une falaise rocheuse où se trouve l'entrée d'une caverne, eut l'idée de fouiller à cet endroit, aidé de son jeune fils. Tout d'abord la fouille ne donna pas de résultat intéressant; mais, en vidant un trou vertical, un « puisard » placé devant l'entrée de la grotte, les chercheurs eurent la satisfaction de rencontrer des silex taillés et des os d'animaux, dont, pour plusieurs, l'espèce est éteinte ou a disparu de notre pays : notamment une mâchoire de cerf élaphe ou cerf ordinaire, des dents d'ours des cavernes, un fragment de crâne et deux molaires de mammoth, etc..., animaux qui ont vécu de l'époque chelléenne au magdalénien. Cette grotte serait en partie comblée par des éboulis et des terres entraînées de l'extérieur; aussi les fouilleurs continuent-ils à la vider.

Il est à souhaiter que ce gisement soit fouillé et étudié méthodiquement et donne encore des pièces intéressantes qui puissent permettre de l'attribuer avec certitude à l'une, ou peut-être à plusieurs des différentes époques préhistoriques. Les trouvailles seraient visibles dans une des pièces de la maison qu'habite M. Forestier à La Chapelle-Faucher.

L'assemblée générale annuelle est fixée au jeudi 5 juin.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. Daniel BEYLARD, 19 rue Lamartine, Périgueux, présenté par MM. le chanoine J. Roux et P. Cocula;

M. Robert PETIT, propriétaire, Montignac-sur-Vézère, présenté par MM. Léon Laval et H. de Montardy;

M. Yvan REY, clerc de notaire, 35 rue Lagrange-Chancel, Périgueux, présenté par MM. Ch. Aublant et P. Cocula.

La séance est levée à 15 heures 20.

Le Secrétaire général,
Jean MAUBOURGUET.

Le Président,
Chanoine J. Roux.

STATION PRÉHISTORIQUE DE FONGAL

Fongal est cette ferme située en bordure de la route reliant le bourg de Peyzac-de-Montignac (Dordogne) à celui de Saint-Léon-sur-Vézère, au débouché d'un petit vallon dans la vallée de la Vézère. A environ 200 mètres en amont, dans ce vallon, au bas de la pente rive droite, existe une ligne de rochers peu élevés, exposés en plein sud. C'est là que se trouvait un gisement préhistorique très intéressant, bouleversé entièrement par O. Hauser. Rien n'a jamais été publié à ce sujet. On ne possède pour tous documents qu'une collection lithique trouvée dans les caisses de l'antiquaire lors de la liquidation de ses biens. Les objets en os avaient tous été vendus ou avaient disparu. Le moulage d'une pierre gravée et des dessins sur une grosse pierre percée d'un grand trou rond naturel constituent les seules œuvres d'art retrouvées.

Y avait-il un ou plusieurs niveaux archéologiques ? Aucun renseignement susceptible d'être vérifié ne nous éclaire à ce sujet. Je présenterai simplement les pièces les plus caractéristiques figurant au Musée des Eyzies.

Description de l'industrie lithique

L'ensemble de l'industrie lithique appartient au Périgordien et vraisemblablement à sa phase finale (ancien Aurignacien supérieur).

Grandes lames. — On y remarque de longues lames parfois bien retouchées latéralement (fig. 1, nos 2 et 3), certaines formant grattoir à un bout ou bien burin (fig. 1, n° 1). Elles sont généralement rares dans cette culture. J'en ai signalé deux dans le Périgordien V de La Ferrassie ¹.

(1) D. Peyrony, *La Ferrassie*, dans *Préhistoire*, t. III, fasc. unique, 1934.

Lames appointées. — De forme triangulaire, rares et peu épaisses, avec retouches rappelant des prototypes solutréens (fig. 1, n° 4). Elles ont leur équivalent dans le Paléolithique supérieur des cavernes italiennes (Romanelli ¹, Grimaldi ², etc...)

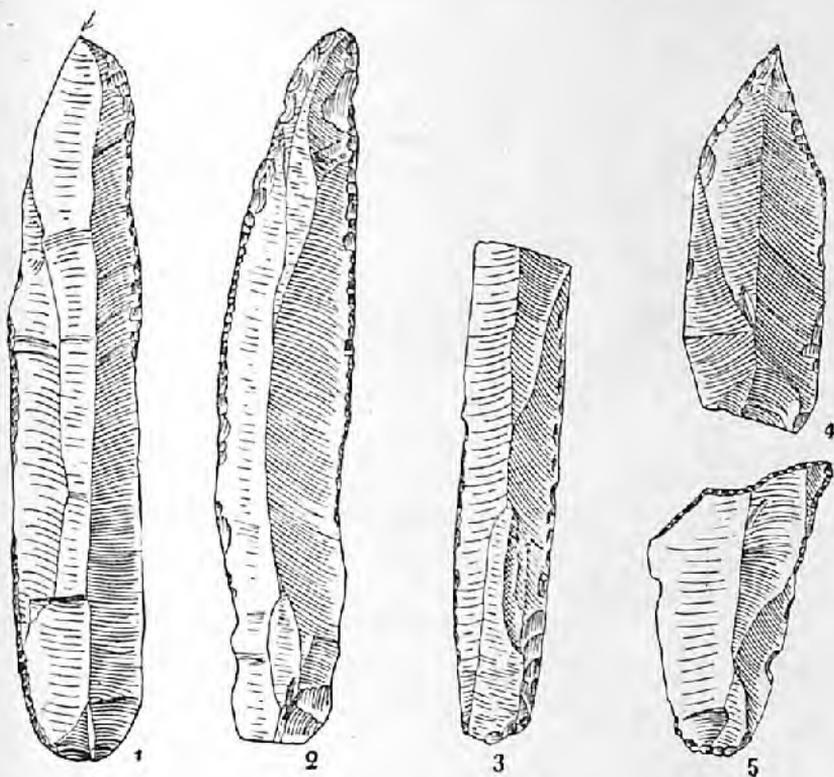


Fig. 4

N^{os} 1, 2 et 3, grandes lames; n^o 4, lame appointée; n^o 5, lame tronquée.

(1) G.-A. Blanc, *Grotta Romanelli*, Atti della prima riunione del l'istituto italiano di paleontologia umana, *Archivio per l'antropologia e la etnologia*, vol. LVIII, 1928, fasc. 1-4.

(2) E. Cartailhac, *Grottes de Grimaldi* (Daoussé-Roussé, t. II, fasc. 2, Monaco, 1912).

Lames tronquées. — Quelques spécimens (fig. 1, n° 5) sont à rapprocher de celles du Périgordien III de Laugerie Haute ¹.

Grattoirs. — Ils sont généralement sur bout de lames, quelques-uns assez courts (fig. 2, n° 4). Certains sur éclats presque discoïdes (fig. 2, n°s 1 et 5), mais on y remarque aussi des grattoirs épais : carénés et à museau (fig. 2, n° 6), à museau (fig. 2, n° 3), à épaulements (fig. 2, n° 2).

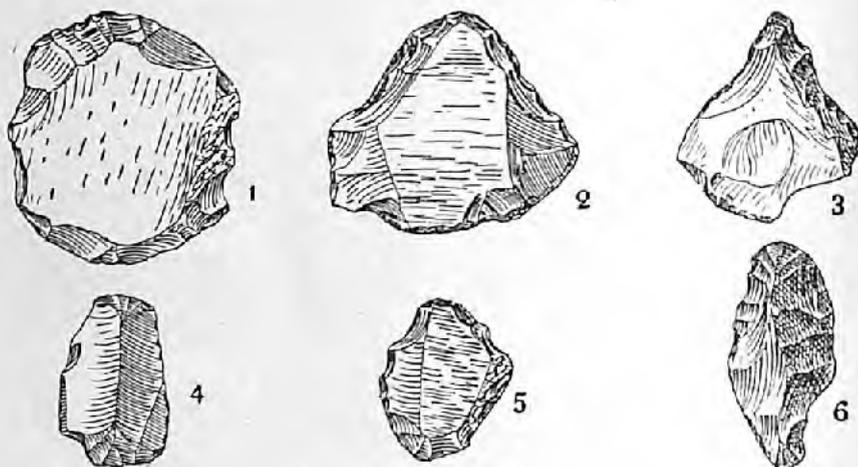


Fig. 2

Grattoirs divers : N° 1, discoïde ; n° 2, à épaulements ; n° 3, à museau ; n° 4, sur bout de lame ; n° 5, sur éclat ; n° 6, caréné et à museau.

Des grattoirs épais ont été signalés déjà par moi dans le Périgordien final (ancien Aurignacien supérieur) de l'abri du Poisson à Gorge d'Enfer ², et par mon fils Elie dans le gisement de la Forêt ³. En Corrèze, on les trouve dans presque

(1) D. et E. Peyrony, *Laugerie Haute*, dans *Archives de l'Institut de paléontologie humaine*, mémoire 19, 1938, p. 12, fig. 3, 4, 7, 8, 9, 10, 14.

(2) D. Peyrony, *Les abris Lartat et du Poisson à Gorge d'Enfer (Dordogne)*, dans *L'Anthropologie*, t. XLII, 1932.

(3) E. Peyrony, *Le Gisement de La Forêt*, dans *Congrès préhist. de France*, 41^e session, Périgueux, 1934.

tout le Périgordien, Bos del Ser¹, Grotte Lacoste², Noailles³, etc..., alors qu'en Périgord ils caractérisent presque uniquement l'Aurignacien.

Burins. — Il y en a de droits (becs de flûte), mais la grande majorité sont sur angle (fig. 3, nos 1, 2, 3, 4), quelques-uns de petites dimensions, types burins de Noailles (fig. 3, nos 3 et 6), certains à bec (fig. 3, n° 7) prototypes « bec de perroquet ». Puis vient une abondante série de lames et lamelles diverses à retouches abruptes.

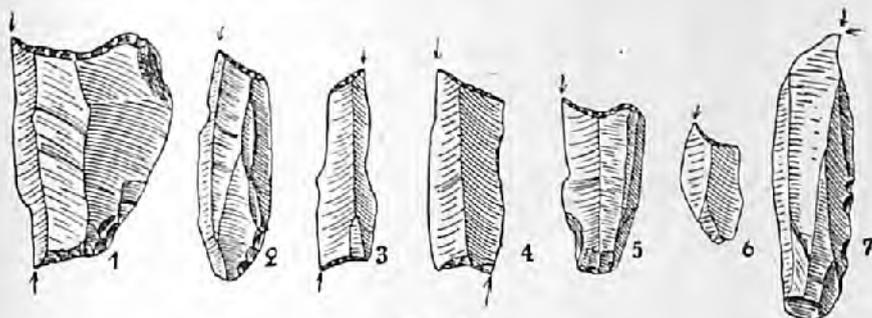


Fig. 5.

Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, types divers de burins d'angle; n° 7, burin à bec.

Pointes type Gravette. — Le débitage en lames longues et étroites était de règle générale dans le Périgordien. Le n° 1, fig. 4, est une de ces lames brutes qui n'avaient besoin d'aucun autre travail pour servir d'armature à une lance ou une sagaie. Mais, généralement, ces pointes, de dimensions diverses, avaient un bord complètement abattu, parfois l'autre régularisé (fig. 4, n° 8), ou la pointe effilée par retouches sur la face plane (fig. 4, n° 12), parfois la base était aménagée pour en faciliter l'emmanchement (fig. 4, nos 3, 5 et 10).

(1) Abbés Bouyssonie, *Station préhistorique de Bos del Ser*, près de Brive (Corrèze), AFAS, 1923.

(2) Abbés Bardon, A. et J. Bouyssonie, *La grotte Lacoste*, dans *Revue de l'École d'anthropologie*, 1910.

(3) *Ibid.*, *Monographie de la grotte de Noailles (Corrèze)*, dans *Bull. Soc. scient., hist. et archéol. de la Corrèze*, 1906.

Lames type Gravette. — Elles ont un bord partiellement (fig. 4, nos 2 et 13) ou entièrement abattu (fig. 4, nos 4, 9 et 11).

Lames tronquées. — Il en a été signalé une large (fig. 1, n° 5). D'autres plus nombreuses sont plus minces et plus étroites, tronquées à une extrémité (fig. 4, n° 7) ou aux deux (fig. 4, n° 6).

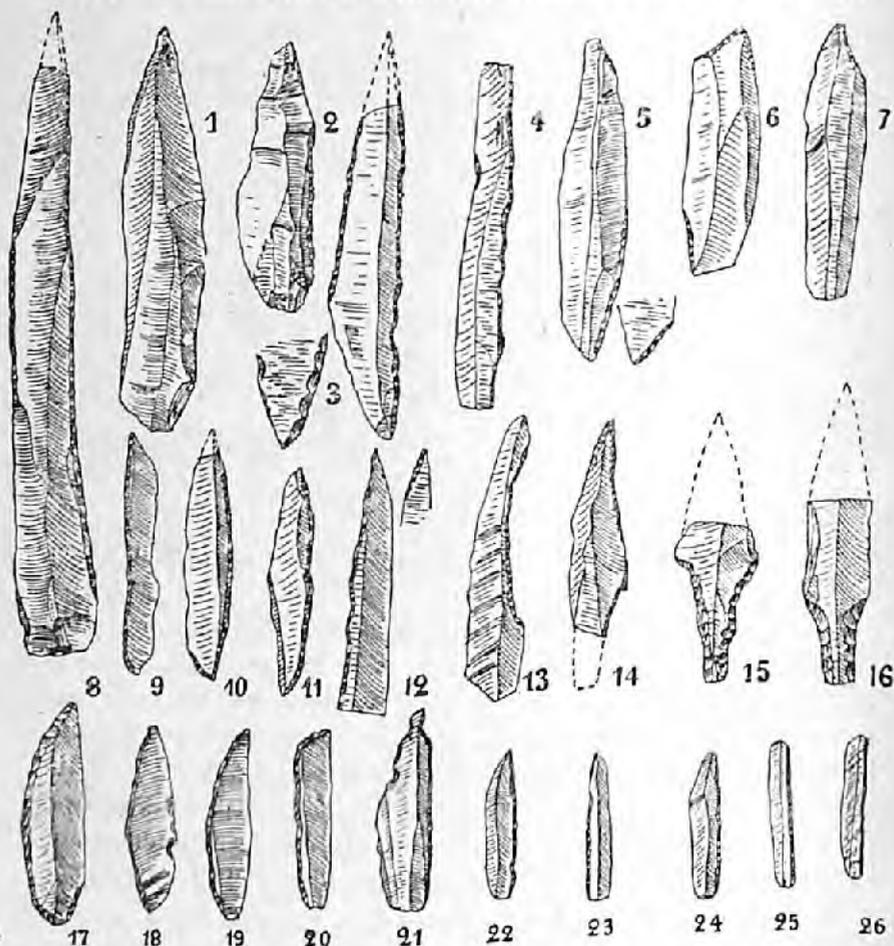


Fig. 4.

N° 1, lame brute; nos 3, 5, 8, 10, 12, pointes type Gravette;
nos 2, 4, 9, 11, 13, lames type Gravette; nos 5, 6, 7, lames tronquées;
nos 17, 18, 19, lames courbes; n° 20, lamelle tronquée;
nos 22, 23, 24, 25 et 26, lamelles à bord abattu; n° 14, pointe à cran;
nos 15 et 16, pointes à scie.

Lames courbes. — On y remarque aussi des lamelles à bord courbe abattu (type Chatelperron) (fig. 4, n° 17) et d'autres (fig. 4, n°s 18 et 19) se distinguant très peu de celles du même type de l'Azilien périgourdin.

Lamelle tronquée (triangle scalène). — Une lamelle tronquée obliquement (fig. 4, n° 20) est à rapprocher de celles, si nombreuses, dites « triangles scalènes », d'un faciès magdalénien du Sud-Ouest français. On a trouvé ce même type dans la grotte de La Ferrassie¹, à La Font Robert², etc. Quelques-uns apparaissent déjà dans le Périgordien de Laugerie Haute³.

Lamelles à bord abattu. — Il y a un nombre important de lamelles élancées, étroites, minces, parfois de dimensions très réduites (fig. 4, n°s 22, 23, 24, 25, 26), identiques à celles qu'on retrouve très nombreuses dans les Magdaléniens moyen et supérieur.

Pointes à soie et à cran. — Quelques pointes à soie (fig. 4, n°s 15 et 16) et à cran (fig. 4, n° 14), à pointe très effilée par retouches bilatérales, figurent dans cet ensemble⁴.

Le tout est complété par des percuteurs, des nucléi prismatiques, des pics, des molettes, de grosses pièces d'usage et des outils de fortune.

Œuvres d'art

Il a été trouvé au moins deux pierres gravées. L'une d'elles, probablement vendue en Allemagne, dont un moulage est au Musée des Eyzies, présente un animal acéphale dessiné en profil absolu. Un trait large et profond, par endroits presque superficiel, en cerne les contours. Les

(1) Dr Capitan et D. Peyrony, *Station préhistorique de La Ferrassie*, dans *Revue anthropologique*, 1912, p. 44 (fig. 11, n°s 11, 12, 13).

(2) Abbés Bardou, A. et J. Bouyssonie, *Stations préhistoriques du château de Bassaler. La grotte de la Font Robert*, dans *Bull. Soc. scient., hist. et archéol. de la Corrèze*, 1908 (fig. 9, n°s 92 et 99).

(3) *Loc. cit.*, p. 12 (fig. 3, n° 6).

(4) Ces pointes ne présentent aucune retouche solutréenne.

jambes, et surtout les pieds, sont disproportionnés au corps. Le sabot antérieur est prolongé en avant par un relief difficile à interpréter. La tête paraît n'avoir jamais existé. La

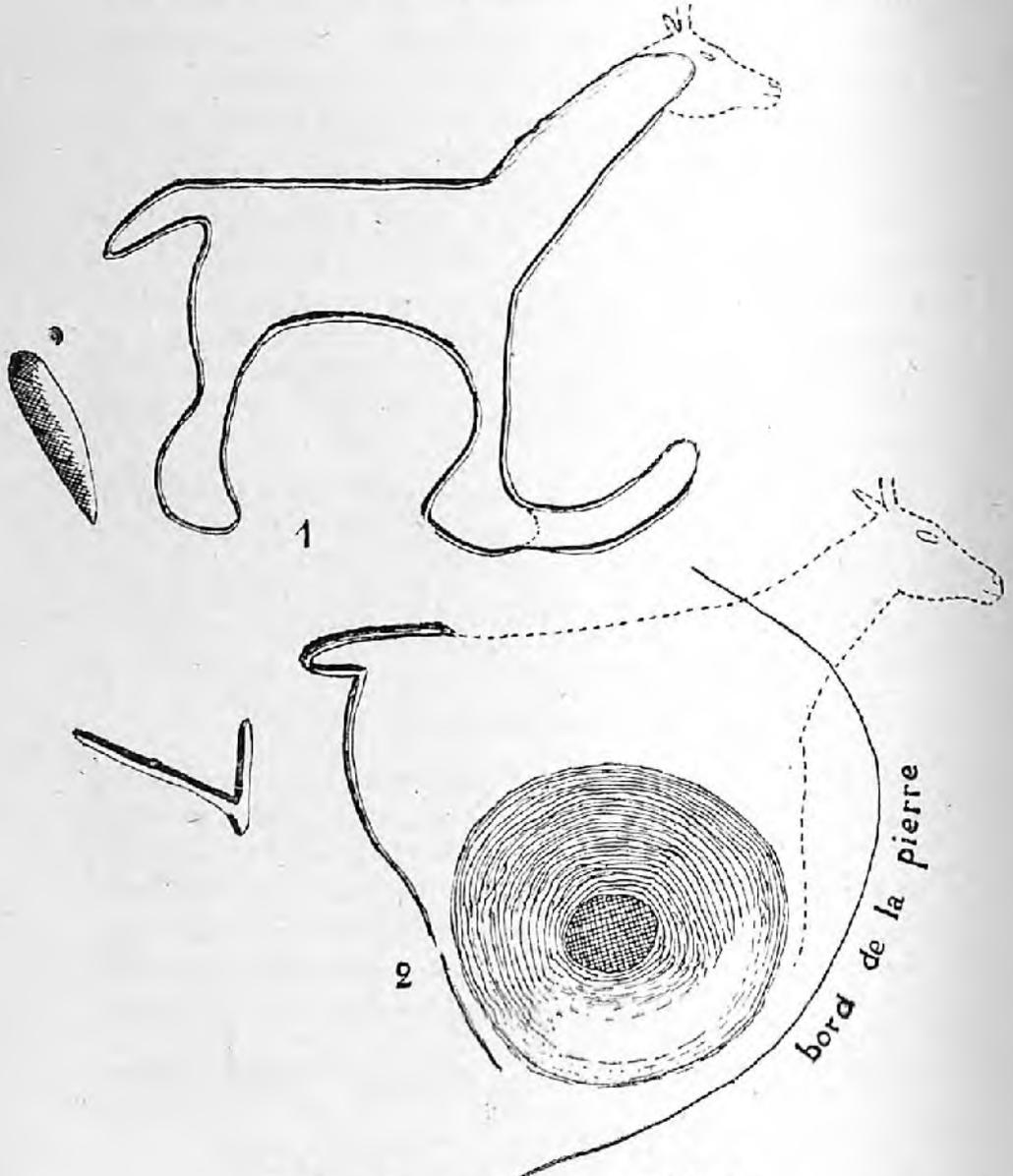


Fig. 5. — Gravures sur dalles calcaires.

petite queue ne saurait être attribuée qu'à un cervidé. En arrière a été creusée une incision à section en V, arrondie à un bout, pointue à l'autre.

La seconde pierre, d'un mètre de long sur 0^m90 de large et 0^m10 d'épaisseur, est dans les magasins du Musée. Elle est percée d'un grand trou naturel paraissant avoir été aménagé et utilisé pour représenter un animal du genre du précédent. Un large et profond sillon met en relief la queue, la croupe et la cuisse. Le trait de la fesse, interrompu sur 2 à 3 centimètres, se continue plus superficiellement vers le bas et forme, avec le bord du trou, la jambe postérieure. Le cintre supérieur de la perforation semble avoir été utilisé pour limiter le ventre et la jambe antérieure qui n'est pas dessinée, pas plus que le reste du corps.

Ici également, on remarque derrière l'animal un signe particulier : une sorte de flèche barbelée tracée d'un trait large et profond. Ces dessins paraissent avoir été en rapport avec les bêtes représentées. Ils avaient pour leurs auteurs probablement une valeur magique qui nous échappe.

Ces images sont loin d'avoir la valeur artistique d'autres de la même époque. Comme actuellement, les artistes étaient différemment doués, d'où la production d'œuvres inégales d'une tribu à l'autre.

Comparaison

Deux gisements de la vallée de la Vézère peuvent être comparés à celui de Fongal :

1^o Celui de la Forêt, commune de Tursac, à peu près complètement bouleversé par des « chasseurs de pièces » et repris par mon fils Elie, qui, en criblant les déblais, a recueilli une assez bonne série de lames et lamelles à bord abattu, de petits burins sur angle (type Noailles), de burins droits (becs de flûte), de lames, de grattoirs sur bout de lames et de petits grattoirs carénés, etc. Toutes pièces rencontrées à Fongal.

2^o Celui de l'abri du Poisson, qui a fourni dans son niveau supérieur une industrie microlithique de lamelles à bord

abattu, des burins (type Noailles), de petits grattoirs carénés, des pointes foliacées (type fléchette de La Gravette), etc. Cet ensemble paraît devoir se placer dans le Périgordien final de cette partie de la vallée de la Vézère, contemporain du Protomagdalénien de Laugerie-Haute, sous-jacent au Solutréen, qui recèle lui aussi de grandes et belles lames à retouches marginales, des grattoirs carénés et des lamelles à bord abattu.

Quant à l'art de ce dernier niveau, il est à rapprocher de celui de l'abri de l'Oreille d'Enfer, dans le vallon de la Gorge d'Enfer, commune des Eyzies-de-Tayac (Dordogne), où existait cette culture, car, encore, dans les déblais, on retrouve beaucoup de petits burins (type Noailles).

Ces points paraissent avoir été abandonnés dès l'arrivée des premiers Solutréens, qui s'installèrent à Laugerie Haute et au Ruth et prirent possession de cette partie de la vallée, tandis que des tribus périgordiennes continuaient à vivre dans des coins retirés (La Ferrassie, La Font-Robert, Noailles, etc.), paraissant avoir eu cependant quelques rapports de voisinage avec les nouveaux venus, ainsi qu'en témoignent les industries de ces gisements.

Observations

Le Périgordien se distingue nettement de l'Aurignacien par ses lames et lamelles en silex à bords abattus ou demi-abattus. Il présente divers faciès variant, par quelques détails, d'un gisement à l'autre.

Les industries périgordiennes de Laugerie Haute¹, de La Gravette et de La Font-Robert, correspondant à trois phases différentes, recèlent, à côté des grattoirs sur bout de lames, quelques-uns sur larges éclats presque discoïdes du type du n° 1, fig. 2, mais on n'y remarque pas de grattoirs épais (carénés, à museau, etc.), si abondants dans l'Aurignacien. Cependant, ils ne sont pas absents dans certains faciès du début et de la fin de cette culture. Miss Garrod nous dit que

(1) D., et E. Peyrony, *loc. cit.*

les fouilles dans le Paléolithique supérieur de Palestine¹ ont fait apparaître à la base un niveau industriel avec pointes de Chatelperron (Périgordien I), surmonté d'un autre avec lames et lamelles à fines retouches alternes, accompagnées de burins, de grattoirs sur bout de lames et de nombreux grattoirs carénés un peu frustes (Périgordien II), le tout sous-jacent à un niveau aurignacien. J'ai constaté le même processus à la Ferrassie². Ces deux faciès se retrouvent, mais non séparés, au Bos del Ser (Corrèze), à Pair-non-Pair (Gironde), à Krems (Autriche), à Surène I (Crimée). Par la suite, on ne rencontre les grattoirs épais que dans certains gisements de la fin du Périgordien déjà cités.

D. PEYRONY.

(1) D.-A.-E. Garrod, *The upper Paleolithic in the light of recent discovery*, in *Proceedings of the prehist. Soc.*, Cambridge, 1938.

(2) D. Peyrony, *loc. cit.*

LE COLY

Il naît à Ladoux, dans un étroit vallon, où s'étale, magnifique émeraude, la vasque de sa source, captée par un bassin. A peine sorti de terre, il se met au travail en actionnant un moulin; puis, libéré, il prend vers le N.-O. sa course entrecoupée de gourgues et de rapides; il s'infléchit légèrement vers le Nord en longeant un marais, le dernier que sillonne son seul tributaire, la Chironde, qui vient des environs de Saint-Geniès; et c'est le bourg de Coly, dominé par les vestiges de son vieux château, sentinelle avancée des abbés de Saint-Amant, à l'orée du vallon qui aboutit au monastère. Après s'être attardé, à peine, à un moulin, il passe sous l'arche du vieux pont de pierre qui servit longtemps de limite entre les commandeurs de Condat, les abbés de Saint-Amant et les seigneurs de Lacassagne. Puis c'est Hautesgente, où un moulin le retient encore. Prenons aussi quelque répit pour examiner quelques documents qui nous parlent de lui.

Tout d'abord, une transaction sur le partage et limites de la forêt de Condat, entre le commandeur et l'abbé de Terrasson¹.

Le partage « d'une forêt sise la plus grande partie dans le lieu de la Chapelle, entre frère Bertrand Perrin², le vénérable abbé de Terrasson, et Aymeric Lacassagne », n'avait pas donné satisfaction aux parties, d'où procès et poursuites de part et d'autre devant le sénéchal de Sarlat, qui condamna les plaignants à procéder à un nouveau partage.

Celui-ci fut fait en 1291, le mardi après la fête de la Noël; le Commandeur agissant « du consentement du grand Prieur

(1) Hugues Laroche ou Gérard.

(2) Bertrand de Pierre, le premier commandeur de Condat dont le nom soit parvenu jusqu'à nous. Il est dit dans d'autres actes : Bertrand de Pierre, Prat ou du Prat.



de Saint-Gilles¹ et de tous les chevaliers de la maison de Condat. »

Les commissaires se rendirent entre Saint-Amant et Coly, au mas de la Coste et au mas Cabrol, puis à la borderie de Peyrelaze, séparée des deux mas par le « chemin qui va d'Andrivaux vers le château de Coly » et, de là, « jusqu'à la fin de la forêt où est situé le lieu dit Roc de Gueyfier et la Vacharasse en dépendant avec la moitié des prés sis dans le lieu de las Isles, contigü à la forêt », en bordure du Coly et du chemin allant de Condat à Coly, où ils plantèrent plusieurs bornes. Ils gagnèrent ensuite Hautegente, dont le territoire comprenait un bois et une plaine où le commandeur possédait « 12 céterées de terre au lieu appelé Migemont, 1 céterée au Puyguidous et 2 autres céterées avoine au clos Borret. »

Les commissaires passèrent ensuite au nord du Coly, « où est située l'autre partie de la forêt, qui est divisée par le chemin qui va de Condat à Terrasson et à la fasion de Moussis, commençant du côté de Condat et s'étendant jusque du côté de Terrasson, confrontant au midi les prés de las Isles du côté de la combe de Saint-Sory² et lieu dit Bonnimont, laissant le choix d'icelle part à l'abbé de Terrasson et au seigneur de Lacassagne, qui, pour cela, s'en remirent au dire de quatre hommes entendus au dedans, duquel partage y a une copie d'iceluy sur papier »³.

L'an 1460 et le 24 juin, frère Raymond del Guers, commandeur de Condat, bailla à cens à Jean Duran une pièce

(1) Le Grand Prieuré de Saint-Gilles, trop considérable pour être confié à une seule administration, fut divisé en deux parties. La partie occidentale en fut détachée en 1315 pour former le Grand Prieuré de Toulouse. Cette nouvelle circonscription comprenait les domaines de l'Ordre situés dans le Haut Languedoc, la Guyenne, la Gascogne, le Bigorre, la Biscaye, le comté de Foix, tandis que la Provence, le Bas-Languedoc, l'Albigeois, le Rouergue, le Quercy continuèrent à faire partie de Saint-Gilles.

(2) La combe de Saint-Sour, qui porte encore ce nom, est sur le versant méridional de Brungidour. Andrivaux est mis pour Saint-Amant.

(3) Arch. de la Haute-Garonne, Malte, Inventaire des titres de Condat fait aux frais de M. le bailli de Tencin, Commandeur, en l'année 1747 (liasse IV, n°5).

de terre et bois sise dans la paroisse de Coly, local dit *en Autejanta*, confrontant avec l'ancien chemin qui va du pont de Coly vers la fontaine de Bocs, et avec le chemin qui va dudit pont vers le moulin de Autejante⁴.

L'an 1490 et le 16 juin, « sur le procès venu en la cour de Parlement de Bordeaux entre frère Jean de Lioncel, commandeur de Condat, d'une part, et frère Hélié de Bonnal, abbé de Saint-Amant, d'autre part, à raison de la justice, juridiction et limites des lieux de Saint-Amant-de-Coly et Condat, sur quoi M. Etienne de la Martonnie ayant été nommé commissaire par ladite cour, dressa son verbal et y inséra un appointement par lequel il ordonna que les paroisses de Coly et de Condat et de Saint-Amant seraient divisées par les limites qui s'ensuivent, savoir :

De la croix de Lécheron, qui est devers le lieu de Montignac et joignant au chemin par lequel on va dudit lieu de Montignac vers ledit lieu de Coly, et d'icelle croix en suivant ledit chemin de Montignac, tirant vers ledit lieu de Coly jusques un local dit Claux Valadat; et de là tendant tout droit à la roche dite de Gueyffiers, et, d'icelle roche, descendant tout droit par une terre, là où il y a une grande haie, laquelle tient à présent Pierre Chambon, et de là au chemin qui va dudit lieu de Coly vers Condat, et joignant au territoire de Molière, dudit chemin tirant et suivant tout droit jusqu'au ruisseau de Coly.

Et, à l'égard du territoire d'Antegente, contentieux entre lesdites parties, confrontant avec le pont de Coly près d'une borne plantée près dudit pont; de laquelle borne, en suivant le chemin par lequel on va du pont de Coly vers la fontaine de Bochs, et, là, suivant ledit chemin jusqu'à un jet de pierre dudit pont, où était un four vieux; et, dudit four, en suivant ledit chemin jusqu'à ladite font de Bochs; et, de la font, tirant droit aux Isles dites Condemines vers ledit pont de Coly à la borne ci-dessus mentionnée, lequel territoire doit demeurer à la paroisse de Condat, dans lequel le Commandeur aura tous les fruits décimaux, sauf et réservé audit abbé deux pièces de terre que tiennent les Durand, confrontant avec une terre dudit Commandeur et avec le chemin de Coly à Bochs et avec la terre de Bernard Boissière, et l'autre pièce de terre tenue par Jean Durand et Jean Labouret en la paroisse de Coly, située audit territoire, confrontant avec le

(4) Arch. de la Haute-Garonne, Malle, Condat, liasse II, n° 13.

chemin qui va de la Grave vers le mas de Bochs et avec le clos de Martial Bellanger et Michel Mécancié, ledit chemin entre deux, et avec les fiefs de l'abbé de Terrasson et avec le chemin qui va du pont de Coly vers la fontaine de Bochs, le tout encore plus amplement énoncé au susdit acte fort lisible; lequel susdit appointement fut autorisé et homologué par arrêt du Parlement de Bordeaux. Le tout en une peau de parchemin, extrait par Marcillac, greffier¹.

En 1695, un procès-verbal de visite de la commanderie de Condat constate que « le seigneur Commandeur fait exécuter la justice par ses officiers, qui sont à présent : pour juge, M^e Jean Raynal fils; procureur d'office, M^e Jean Raynal père, habitant de Montignac; baille, Jean Lacoste, et greffier, François Lacombe, de Saint-Amant. Le Commandeur est justicier du tènement d'Hautegente, entre les paroisses de Terrasson et de Coly, où il y a une ancienne croix, dans le pilier de laquelle est gravée une croix de l'Ordre et les crosses du seigneur abbé pour marque de la justice qui est exercée par les officiers de Condat »².

Après ce retour sur le passé, reprenons le fil de l'eau qui nous amène au moulin de Bouch, dont il est fait mention pour la première fois dans un procès-verbal de bornage de la Commanderie de 1750³, bien que, certainement, il devait exister depuis fort longtemps. Au N.-E., distant d'une centaine de mètres, se dresse un important pigeonnier environné de quelques pans de murs; c'est tout ce qui reste aujourd'hui de l'ancien château de Bouch⁴.

(1) Arch. de la Haute-Garonne, Malte, Condat, liasse III, n^o 10.

(2) *Ibid.*, registre 417.

(3) *Ibid.*, registre 2619.

(4) La seigneurie de Bouch appartient longtemps au seigneur de La Cassagne; elle passa, vers la fin du xvi^e siècle, ainsi que la maison noble du Verdier (à Condat) aux Blancher de Feyrac. En 1669, Claude de Blancher de Feyrac de Pierre-Buffières, marquis de Lostange, est seigneur de Bouch; nous y voyons ensuite un Montalembert, qui avait épousé Jeanne de Lostanges, et un Villelume. Saint-Allais, dans sa généalogie de la famille de Lostanges, dit que « Gilles Adhémar de Lostanges, X^e de la branche de la Brande, meurt assassiné sans postérité en 1525; la succession passa à Antoine, son frère, qui mourut aussi sans enfant en 1528. La terre de Lostanges fut possédée après sa mort par une famille originaire de Sarlat, qui quitta son nom de Blancher pour prendre celui de Lostanges, et qui a fini bientôt après par une fille entrée dans la maison de Pierre-Buffières, »

A partir de là, le Coly prend une direction générale N.-O., agrémentée de nombreux et pittoresques méandres. A quelque distance, sur sa rive gauche, la blanche falaise du roc de Gueyffier le surplombe; sur son sommet, des vestiges de fortification, une levée de terre et un fossé fermant cet éperon, barré vers le S.-O., sont encore fort apparents. Comme le nom l'indique, cet emplacement, poste d'observation à vues très étendues sur les vallées de la Vézère et du Coly, dut être occupé par les bandes de Waïfre, duc d'Aquitaine. Sur la rive droite, les pentes méridionales du Brungidour, désespérément chauve, viennent mourir sur ses bords, tandis que la rive gauche, beaucoup plus abrupte, s'égaie de quelque végétation, que coupent çà et là des falaises. Celles de la Trompellerie sont percées de trois grottes que nous avons explorées, sans résultat au point de vue archéologique (quelques traces de foyers, très minces, sans outillage), leur exposition en plein nord n'ayant pu permettre un habitat prolongé.

Et nous voici, de rapide en gourgue et de gourgue en rapide, au hameau de la Redonde, que précède un moulin aujourd'hui abandonné, le moulin de Peyroux, ou Peyrol, comme le nomment encore quelques vieux de Condat. Ce nom viendrait-il, à peine déformé, d'un très ancien meunier ? Nous voyons en effet qu'« en 1314, le dimanche avant la Toussaint, frère Bertrand Prat, commandeur de Condat, bailla à nouveau fief à Pierre Peyrog, un moulin qui avait été d'Héliès Rosselly, fort dissipé à cause de l'inondation des eaux, sis sur la rivière de Coly, avec une pièce de terre près ledit moulin, confrontant avec le pré de Bertrand Lacoste et avec le chemin public qui va de Condat à Autegente, sous la censive annuelle de 8 setiers bonne mixture de mouture et 40 sols, monnaie de Périgueux, et douze deniers d'acapte, payables, moitié à la Noël, moitié à la Pâque, se réservant ledit seigneur Commandeur la moitié du poisson qui se pêchera en ladite rivière près ledit moulin; et sera permis audit feudataire de prendre du bois de la forêt du Commandeur pour réparer et édifier ledit moulin et de prendre du bois sec ou broussaille pour faire son pain ou pour son

usage; et s'il en prend pour cuire du pain pour vendre, sera tenu de payer la moitié du fournage audit Commandeur ¹.

Dans un bail à fief du 25 octobre 1451, d'Almoys de Meymi, femme de noble Bertrand Aytz, à Arnaud Valet, dit Tessandier, il est appelé moulin du Verdier ². En 1460, il reprend son nom de Peyrol, dans un autre bail à fief de la même Almoys de Meymi à Guilhem Teyssou; on le situe près la Ribonda ³. En 1548 et le 25 août, dans une reconnaissance de Gautier et Jean de Badefols au Commandeur de Condat, François de Touchebœuf-Clermont, c'est encore le « Mouli Peyrols » ⁴.

Et le Coly, après une course vagabonde, avant de se jeter dans la Vézère, passe, canalisé, devant les ruines des foulons qu'il animait autrefois, pour accomplir sa dernière tâche aux moulins des Commandeurs.

Dans le bassin de captage de la source, de forme elliptique (30 mètres sur 40 mètres), la sonde atteint 12 mètres à la base du conduit naturel d'amenée d'eau, qui semble venir de l'Est, dans l'axe du thalweg qui précède la source pendant 500 mètres environ jusqu'aux premières pentes du coteau de Lacassagne. La température constante du fond est de 11° c. Le débit est très variable, allant de 200 litres seconde aux basses eaux à 20 mètres cubes en forte crue; à ce moment,

(1) Arch. de la Haute-Garonne, Inventaire de Tencin, liasse II, n° 1.

(2) *Ibid.*, liasse II, n° 8. Almoys de Meymi était la fille de Marguerite de Breto, épouse de Jean de Meymi, notaire de Périgueux. Elle hérita de sa mère la maison noble du Verdier, qui venait d'Aymerique du Verdier, merc d'Imbert de Fagia de Badefols, qui rendit hommage au Commandeur de Condat en 1390. Le Verdier passa ensuite à Sibylle Chabrola, puis Sibylle de la Porte, mère de Marguerite de Breto. Almoys de Meymi, mariée à Bertrand d'Aytz (des seigneurs de Lacassagne), en eut un fils, Pierre. Par la suite, le Verdier fut acquis, vers la fin du xv^e siècle, par une famille de Condat, les Tessandier, qui prirent le nom de Baillet (de Ladornac, de Laborie, de La Rivière). En 1745, le Verdier est habité par Jean-Baptiste de Beauvoil, comte de Saint-Aulaire, qui avait épousé Catherine de Ladornac, fille de Jean de Baillet de Ladornac et de Joséphine de Jalday.

(3) Arch. de la Haute-Garonne, Inventaire de Tencin, liasse VII, n° 5.

(4) *Ibid.*, liasse VII, n° 13.

d'ailleurs, un second émissaire se débouche à l'origine du thalweg, donnant naissance à un ruisseau ¹.

D'où vient le Coly, jailli en pleine force à Ladoux ? D'aucuns prétendent, et c'est croyance générale dans le pays, qu'il communique avec la Dordogne, dont Ladoux ne serait qu'une résurgence, leurs crues coïncidant. Ce n'est pas, à notre avis, un argument suffisant pour étayer une telle hypothèse; il peut y avoir synchronisme à la suite de précipitations atmosphériques régionales sans plus. Nous allons serrer la question de plus près en nous basant sur les altitudes de différents points de l'un et l'autre cours d'eau.

Condat est à 78 mètres, auxquels il faut ajouter 40 mètres pour avoir la cote de Ladoux, soit 118 mètres; sur la Dordogne, la cote 118 est à Girac, un peu en aval de son confluent avec la Cère; la cote 140 à Beaulieu. Si l'on admettait l'hypothèse d'une communication souterraine, il faudrait en chercher l'origine très en amont de Beaulieu, la mise en charge de la résurgence devant être de plus en plus considérable à mesure qu'on s'en éloigne. Or, en amont de Beaulieu, la haute Dordogne coule en terrains volcaniques, puis traverse des plateaux archéens jusqu'à Beaulieu, peu propices aux infiltrations. Elle n'aborde des fissures ou failles possibles qu'avec les plateaux jurassiques et crétacés des causses de Gramat et de Martel; le premier après son confluent avec la Bave, et le second aux falaises du cirque de Montvalent, à son confluent avec la Briance, où elle n'est qu'à 108 mètres d'altitude. On voit par là que l'hypothèse de communication ne saurait se soutenir. Une chose est certaine en tous cas : l'existence de vastes cavernes et conduits souterrains précédant la source, d'où le Coly, au cours des siècles, a extrait une masse considérable de tufs qui en tapissent le lit, atteignant parfois 1 mètre d'épaisseur. Ce qui représente pour la totalité de son parcours de 10 kilomètres environ un énorme volume de dépôts. Le regretté Martel, guidé par de tels indices, n'a-t-il pas fait dans certaines régions de remarquables découvertes ?

(1) Ces précisions nous ont été aimablement communiquées par M. Vaux, industriel, propriétaire du moulin de Ladoux, que nous tenons à remercier ici.

Où situer ces excavations ? Nous pensons qu'une exploration de la région limitée par le périmètre Lacassagne, Jayac, Nadaillac, Chavagnac, Grèzes, Coly donnerait de précieuses indications sur les points d'absorption qui doivent s'y trouver. Il est inutile, à notre avis, de dépasser ce périmètre, car, au-delà, nous trouvons une ligne de résurgences le long de la voie ferrée de Brive à Souillac, entre autres le blagour de Chasteaux ou du Soulier avec les annexes trop pleins de Sorpt et de Laguénay, et, plus au sud, près de Souillac, le Boulet et le grand Blagour, affluents de la Borrèze.

Il existe des résurgences du Coly lui-même sur la rive gauche de la Vézère, depuis la fontaine de Riols, près du Gourdariol, jusqu'à la fontaine du bout du monde, en passant par Condat (4 résurgences sur 300 mètres, le long du bourg) et la fontaine du Cayre, près de Maurival. Il en est d'autres encore, invisibles parce que dans le lit même de la Vézère, mais parfaitement sensibles aux baigneurs par le froid qu'elles dégagent.

Nous ne saurions trop engager nos confrères, s'il en est encore qui ne connaissent pas cette fraîche vallée du Périgord, à y faire une courte excursion : Ladoux, Coly, Saint-Amant, Condat seront pour eux autant de stations intéressantes le long d'un pittoresque cours d'eau.

Comte de MIRANDOL.

LA CHAPELLE DES TROIS MARIES A MAREUIL-SUR-BELLE

Les trois Maries, dont il va être question, si nous nous en rapportons à l'arbre généalogique dressé par Jean Bertaud, avec preuve à l'appui, sont Marie, mère de Jésus ; Marie, fille de Cléophas, épouse d'Alphée, et Marie, fille de Salomas, épouse de Zébédée. Salomas et Cléophas étaient frères de Joachim, père de la Sainte Vierge. Il y a d'autres opinions. Il est inutile de les exposer.

Les trois Maries n'étaient donc pas sœurs. Elles étaient seulement cousines. Mais, chez les Juifs, l'usage était de considérer comme frères les cousins et de leur en donner le titre. « Toute l'Écriture les appelle ainsi »¹, dit saint Jérôme commentant le texte, si souvent cité, emprunté à l'évangile de saint Mathieu (ch. XII, vers. 46), « que la mère de Jésus et ses frères, se tenant dehors, demandaient à lui parler ».

Les Protestants, à la suite de Socin, prétendirent tirer de cette citation un argument décisif contre la virginité de Marie. De partout s'élevèrent aussitôt de vives protestations. Les fidèles, voulant s'y associer, s'efforcèrent de promouvoir le culte des trois Maries. C'est ainsi qu'une fête en leur honneur, au début du xvi^e siècle, fut instituée dans plusieurs calendriers liturgiques. Il nous en reste un témoignage précieux dans l'ouvrage que publia, en 1529, un de nos premiers érudits, Jean Bertaud, sénéchal de la châtellenie de La Tour Blanche, sous ce titre : *Encomium de cultu trium Mariarum contra Lutheranos*.

Cet ouvrage se divise en deux parties. La première comprend l'éloge des trois Maries. Nous en connaissons un exemplaire qui appartient à notre docte confrère, M. le

(1) *Fratres consobrinos omnis Scriptura demonstrat*, dit-il dans un commentaire sur saint Mathieu, n. 10, réfutant d'avance l'exégèse protestante.

docteur Lafon. La seconde renferme l'office divin qui leur est consacré. M. Bèlingard, antiquaire et bibliophile très averti, en acheta, dans une vente à Bordeaux, un exemplaire très bien conservé qu'il a généreusement offert à la Société historique et archéologique du Périgord. C'est un volume, relié en parchemin, édité, en rouge et noir, à Paris, en 1529, chez Josse Bade. Il contient quinze grandes figures gravées sur bois. Les 60 feuillets du texte sont entourés, en bordure, de vignettes qui décorent, avec un faire remarquable, divers épisodes de l'Ancien Testament. C'est une véritable relique de haut prix qui porte allègrement ses quatre siècles d'existence.

Jean Bertaud était né à La Tour-Blanche, exclave du diocèse d'Angoulême en Périgord, le 18 août 1502. Il devait mourir à Périgueux le 8 septembre 1572¹.

Mareuil est à proximité de La Tour-Blanche. Est-ce le voisinage, est-ce une influence familiale, est-ce une affinité intellectuelle qui fit aboutir, à Mareuil, la fondation d'une chapelle dédiée au culte des Trois Maries ? Toutes les hypothèses, dans l'état actuel des connaissances, sont autorisées. Un fait est certain, c'est que ladite chapelle fut édifiée au début du XVI^e siècle, et adossée à l'église paroissiale, avec sa porte particulière qui s'ouvrait, à droite et en retrait, sur la petite esplanade dallée qui donne accès dans l'église. Elle est aujourd'hui réunie à l'église par une large baie ogivale et communique directement avec elle, à une petite différence de niveau. Le diocèse inscrivit la nouvelle fête dans son catalogue. Il la célébra à la date du 15 mars. M^{sr} Grossoles de Flamarens, évêque de Périgueux, dans son missel de 1781, lui attribua même une préface propre, réservée à ceux qui vécurent dans l'intimité du Christ, « qui, chante-t-elle, fait homme dans la plénitude des temps, daigna habiter parmi nous et enrichir de l'abondance de ses grâces ceux qu'il avait admis dans sa divine familiarité. »

(1) Consulter la *Bibliographie du Périgord*, tome 1, page 42. Voir aussi un article très intéressant sur un de ses ex-libris, publié par M. Dujarric-Descombes, dans le *Bulletin*, tome XXVII, page 59.

L'édifice figure dans l'inventaire des biens dépendant de la cure de Mareuil, dressé le 17 septembre 1790¹. La pièce nous donne, sur l'origine de la chapelle, quelques renseignements utiles à recueillir².

I

Plus il y a encore à Mareuil une chapelle des trois Maries adjacente à l'église dudit lieu et fondée par un Jean Mercier, prêtre bachelier en droit, seigneur de Theilhat, suivant le titre de fondation en date du sept novembre mil cinq cent vingt six, passé devant Denis de Bela, prêtre, notaire et personne publique.

Le revenu de cette chapellenie, qui monte de vingt huit à trente pistoles annuellement suivant la déclaration qui nous en a été faite verbalement par le chapelain actuel, a été formé par son fondateur par le moyen de plusieurs rentes en grains, argent et volailles, établies sur différentes fermes situées en diverses paroisses et qui lui appartenaient lors de la fondation, sous la réserve néanmoins que lui, fondateur, et les siens nommeraient à tous les nouveaux chapelains lors du décès des premiers; à la charge par le chapelain de dire trois messes toutes les semaines et à perpétuité après le décès dudit fondateur et pour son salut, celui de ses feu père et mère, ayeuls et ayeulles, frères et sœurs et autrement parents et amis, savoir le lundy une messe de mortuels pour les trépassés, le vendredi de *passionne Christi*, et le samedi de Notre-Dame des dites trois Maries; et le chapelain est chargé encore de payer chaque année treize livres dix sols de décimes.

Depuis l'époque de la fondation, il est arrivé, dit-on, que les deux nièces du fondateur se marièrent, l'une dans la maison de Lageard et l'autre dans celle de Bellussière, ce qui fait que ces deux maisons nomment alternativement à cette chapellenie, et la dernière qui a nommé est celle de Bellussière en faveur de Monsieur Petit de Cheilhat, curé de Rossignol.

Les objets dépendant de cette chapellenie et qui sont situés dans l'enceinte de la commune de Mareuil, ne consistent qu'en plusieurs maisons et jardins, dont le devoir en argent et gelines ne monte en

(1) Archives départementales, série Q, 366.

(2) Une chapelle de N.-D. des Trois Maries est signalée en 1647 dans l'église Saint-Silain de Périgueux. On l'appelait encore N.-D. de la Pitié ou N.-D. de la Sausetat (Arch. mun. de Périgueux, GG 116).

total qu'à la somme de neuf livres annuellement d'après ce qui est porté par ledit acte de fondation. Le surplus des rentes attaché à cette chapellenie, et qui sont beaucoup plus considérables, est situé sur diverses paroisses limitrophes de celle de Mareuil.

La procédure indiquée pour la nomination du chapelain fut appliquée dans toute sa teneur. Nous en avons la preuve dans les deux pièces suivantes, l'une datée du 1^{er} juillet 1668, relative à la nomination d'un chapelain, et l'autre du 17 octobre 1669, qui enregistre sa prise de possession. On les lira toutes les deux avec intérêt. Elles nous font assister à la vie religieuse et sociale de l'époque.

II

Ce jourd'hui, premier juillet 1668, avant midi, au lieu de Mareuil en Périgord, nous Pierre de Lageard, chevalier, seigneur de Beauregard et autres places, de la paroisse de Saint-Pardoux de Mareuil, et François Grand, aussi chevalier, seigneur de Bellussière, Baussat et Faveirol, habitant en son château de Bellussière, paroisse de Baussac au diocèse de Périgueux, au très-révérend en Jésus-Christ Monsieur messire Guillaume Lebox, évêque de Périgueux, salut. Vu que la vicairie ou chapellenie jadis fondée par noble et discrète personne Jean Mercier, prêtre, bachelier et seigneur dudit lieu de Teilhac, dans l'église paroissiale de Saint-Laurent de Mareuil, vaque par la démission de M^e Antoine Charrière, prêtre, dernier et paisible possesseur d'icelle chapellenie ou vicairie des Trois Maries, vulgairement nommée, nous a fait le septième avril dernier, reçue par le notaire royal soussigné, la nomination et présentation à Nous susnommés Pierre de Lageard et François Grand, comme héritiers et légitimes successeurs dudit Mercier, fondateur; or, la collation, institution et notre entière provision semble nous respectivement appartenir. Eu égard à ses mérites et pour ce, nous vous présentons et nommons maître Louis Rumel, prêtre du diocèse de Tulle, capable, suppliant votre Révérence qu'elle daigne pourvoir ledit Rumel de la dite vicairie ou chapellenie et de tous ses droits et dépendances. En foi de quoi nous avons soussigné ces présentes, avec messire Anthoine Foran, prêtre et curé de Saint-Pardoux et y habitant, et M^e Jean Moulinier, habitant du dit lieu de Mareuil, témoins connus. Ainsi signé à l'original des présentes : Pierre de Lageard, pour avoir nommé ledit sieur Rumel; Bellussière, pour avoir nommé ledit sieur Rumel; A. Foran, présent, et Chancel, notaire royal.

III

Ce jourd'hui, dix-septième jour du mois d'octobre mil six cent soixante-neuf, en la ville de Mareuil en Périgord, environ les huit heures du matin, au devant de la porte de l'église Saint-Laurent dudit Mareuil et de celle de la chapelle des Trois Mariés joignant ladite église, pardevant moi, notaire royal soussigné réservé, et présents les témoins bas nommés, a été présent en sa personne maître Louis Rumel, prêtre, natif du village d'Issat, paroisse de Saint-Silvain en Limousin, du diocèse de Tulle, fils naturel et légitime de feu Géraud Rumel et de Jeanne Soustres, habitants pour le présent au bourg de Saint-Pardoux; lequel sieur Rumel, parlant à messire Anthoine Salle, prêtre et curé dudit Mareuil et y habitant. l'a sommé et requis le vouloir mettre en possession de la chapelle des Trois Mariés, église Saint-Laurent dudit Mareuil, joignant la dite église, ensemble des fruits, profits, revenus, émolumens d'icelle chapelle, suivant la nomination faite en la faveur dudit Rumel d'icelle chapelle par Pierre de Lageard, chevalier, seigneur de Beauregard, et François Grand, chevalier, seigneur de Bellussière, héritiers de feu Jean Mercier, prêtre, bachelier en droit, seigneur de Teilhac et fondateur d'icelle chapelle, datée ladite nomination du premier juillet 1668. signée du notaire soussigné, ensemble en vertu du visa donné par Monseigneur l'Evêque de Périgueux en date du quatorzième du présent mois d'octobre audit an 1669, signé Guillaume, évêque de Périgueux, et Drugeon, son secrétaire. Lequel sieur Salle, après avoir ladite nomination et visa ci-dessus datés, et obéissant à icelle et du commandement à lui fait, a pris par la main le dit sieur Rumel, ouvert la porte d'icelle chapelle, entré dedans avec l'aspersoir d'eau bénite, touchement du verrou de la porte, baisement de l'autel lecture du missel, attouchement des canettes et ayant fait toutes autres cérémonies requises pour la prise de possession, et après que le dit sieur Rumel a garni l'autel d'icelle et dit la messe. En conséquence de ce, icelui sieur Salle a mis en possession réelle, actuelle et corporelle de ladite chapelle des Trois Mariés, église Saint-Laurent dudit Mareuil, fruits, profits, revenus et émolumens, appartenances et dépendances d'icelle chapelle, ledit sieur Rumel, m'a requis lui en vouloir faire acte pour lui servir que de raison. Ce que lui ai accordé sous le scel royal, és présence de M^e Jehan Molinier, précepteur, et M^e Jehan Augler, sergent royal, témoins connus, appelés et requis, habitants dudit présent lieu de Mareuil, qui ont signé avec les dits sieurs Salles et Rumel. Ainsi signé à l'original des présentes : Salles, prêtre et curé de Mareuil, pour avoir

mis ledit sieur Rumel en possession; L. Rumel, prêtre et chapelain; Salle, présent; Chancel, présent; J. Moulinier, présent; Augier, présent, et

CHANCEL, notaire royal.

Nous avons également trouvé une nouvelle nomination et un nouveau procès-verbal d'installation. Les deux pièces remontant au début du xviii^e siècle attestent la permanence de l'institution primitive. C'était alors le régime de la stabilité. Cette fois, c'est le curé de Mareuil lui-même qui devient chapelain. Les ressources de son bénéfice étaient sans doute plutôt modiques. Peut-être même étaient-elles compromises par le malheur du temps — guerre de la succession d'Espagne. Il dut ajouter avec satisfaction à ses revenus le nécessaire pour lui assurer une plus honnête subsistance.

IV

Ce jourd'hui, vingt uniesme juillet mille sept cent six, après midy, en la ville de Périgueux, étude du notaire royal apostolique sousigné, pardevant moy dit notaire royal apostolique de la ville et diocèse de Périgueux, y habitant, recen en la cour de la sénéchaussée et autres cours ecclésiastiques, présents les témoins cy-après nommés, a esté présent Anthoine Grand, écuyer, sieur de Bellussières, Beaussac et Faveyrou, habitant en son château de Bellussières, paroisse de Beaussac en Périgord, héritier du patron et fondateur de la chapelle des Trois Maries, desservie dans la chapelle desd. Trois Maries contigue à l'église de Saint-Laurans de Mareuil; lequel, étant averti que lad. chapelle ou vicairie desd. Trois Maries est présentement vacante par le décès de m^e Jean Chancel, prêtre au présent diocèse, dernier et paizible possesseur de lad. chapelle; et comme il a droit, en lad. qualité d'héritier du fondateur d'icelle, de nomination et présentation de lad. chapelle, a dit et déclaré qu'étant bien et dhuement informé des bonnes vie, mœurs et capacité de M^r m^e Estienne Quichaud, prêtre, curé de Saint-Laurans de Mareuil, a icelluy nommé et présenté à Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Périgueux comme collateur ordinaire de lad. chapelle, le suppliant à cet effet de pourvoir et instituer en icelle led. sieur Quichaud et de luy accorder toutes lettres de provision sur ce nécessaires, les formalités ordinaires observées, dont ledit seigneur de Bellussières ma requis acte que luy ay concédé, sous le scel royal apostolique, es présence de Pierre

Debas, m^e chirurgien, et de Martial Dujarric, bourgeois et habitant dudit Périgueux, tesmoins cognus, qui ont signé avec led. seigneur de Bellussières y ayant apposé ses armes, et moy. Signé : Bellussière, Dujarric présent, Delas présent.

Contrôlé à Périgueux le 23 juillet 1706; signé Beyney. Reçu 3 livres VI deniers.

DUJARRIC, notaire royal apostolique et secr^e
en cette partie.

Scellé à Périgueux ce 23 juillet 1706.

MERVELLES. Reçu 20 sols.

Insinué le sixième août 1706 au quatriesme registre des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Périgueux, feuillet 372, par moy, commis,

BERTIN.

Contrôlé à Périgueux le 6 août 1706,

DUFOUR.

V

Cejourd'hui, premier du mois d'aoust mil sept cent six, avant midi, en la ville de Mareuil, au devant de la porte de la chapelle des Trois Maries contigue à l'église Saint-Laurent de Mareuil, et pardevant moi, notaire royal apostolique de la ville et diocèse de Périgueux et y habitant, reçu en la cour de la sénéchaussée et cours ecclésiastiques, présents les témoins ci-après nommés, s'est présenté M^r m^e Etienne Quichaud, prêtre, curé de Saint-Laurent de Mareuil et y habitant; lequel a dit avoir été bien et dument pourvu de la chapelle des Trois Maries, contigue à l'église Saint-Laurent de Mareuil, par la nomination de messire Anthoine Grand, écuyer, seigneur de Bellussière, Beaussac et Faveyroux, présentateur et nominateur de la chapelle comme héritier du patron et fondateur d'icelle, vacante ladite chapelle par le décès de m^e Jean Chancel, prestre, dernier et paisible possesseur de lad. chapelle; suivant laquelle nomination du vingt uniesme juillet dernier, cétant adressé à Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Périgueux, il aurait obtenu de sa grandeur ses provisions de collation et visa le vingt troiesme juillet dernier, signés par l'évêque de Périgueux, et, plus bas, Lebrun, scellé et cacheté de ses armes; et, nous ayant remis le tout entre mains, a requis le vouloir mettre en possession réelle, actuelle et corporelle de ladite chapelle des Trois Maries; à quoi inclinant, nous l'avons conduit, revêtu du surplis et étole, dans ladite chapelle, à l'entrée de

laquelle nous lui avons présenté de l'eau bénite, de là à l'autel de ladite chapelle, devant lequel il s'est mis à genoux, dit l'oraison des Trois Maries et autres prières accoutumées et ensuite fait toutes autres formalités à ce requises et nécessaires, le tout en signe de vraie, réelle, actuelle, corporelle et paisible possession de lad. chapelle des Trois Maries, en laquelle nous avons mis et mettons ledit sieur Quichaud et en tous les fruits, profits, revenus et émolumens et honneurs en dépendant, appendances et dépendances. A laquelle prise de possession ainsi faite personne ne s'est opposé, bien que moi, notaire, l'ait levé et publié à la porte de l'église de ladite chapelle, de laquelle ledit sieur Quichaud m'a requis acte et que lui ay concédé sous le scel royal apostolique, en présence de messire Hélié de Vassal, prêtre, prieur de Saint-Front, habitant de la ville de Mareuil, et de messire Jean de Pindray, écuyer, seigneur de Sainte-Croix et d'Embelle, habitant en son château d'Embelle, paroisse de Sainte-Croix, témoins connus qui ont signé avec ledit sieur Quichaud. Ainsi signé : Quichaud. pour avoir pris la dite possession ; de Vassal, prieur de Saint-Front ; Ambelle, présent. Contrôlé à Mareuil le 1^{er} août 1706, signé : Mondenel, commis.

DUJARRIC, notaire apostolique.

Scellé à Périgueux le 5 août 1706,

Signé : MERVEILLES. Reçu 20 sols.

Insinué le 6^e août 1706 au quatriesme registre des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Périgueux, feuillet 373, par moi, commis

BERTIN, (avec paraphe).

Reçu cinq livres pour trois actes.

Contrôlé à Périgueux le 6 août 1706.

Reçu pour les trois actes 40 s.

Signé : DUFOUR.

Telles sont les quelques pièces originales que nous avons collationnées durant notre séjour à Mareuil. Nous avons l'espérance de les compléter. Nous ne l'avons plus. Ce qui avait échappé à nos investigations a dû disparaître depuis, et il est temps de sauver de l'oubli le peu qui nous reste de ces archives. Ce que nous savons, c'est que, pendant la révolution, la chapelle des Trois Maries fut convertie en corps de garde, et que, sous la Restauration, en 1820, M. de Lageard, s'appuyant sur ses anciens titres, en revendiqua la propriété,

La municipalité d'alors, par une délibération en date du 16 juillet 1820, rejeta sa requête, mais décida que l'édifice serait rendu à sa destination religieuse. Il y a loin de la coupe aux lèvres. C'est seulement en 1865 que M. l'abbé Delage, curé-doyen de Mareuil, obtint l'autorisation de faire exécuter à ses frais des travaux depuis si longtemps en projet. Ils furent complétés en 1884, par l'adjonction d'une niche éclairée par en haut, dans laquelle fut placée, comme une vision, une statue du Sacré-Cœur.

Cette dernière transformation marqua l'abolition totale des origines. La plupart des habitants de Mareuil ignorent aujourd'hui le vocable sous lequel fut primitivement érigé le sanctuaire où ils viennent se reconforter dans la prière et puiser, entre ciel et terre, la divine espérance. Ils ne connaissent même plus cette strophe de l'oraison en vers que Jean Bertaud a consacrée aux trois Maries et qui termine son volume :

*Trois fleurs de très noble lignage
Par le nom Maries sont nommées.
Chacun doigt à vous, de courage,
Recourir pour vos renommées.
Jésus-Christ nous a tant aymées
Que de vous trois a voulu faire
Sa mère et tantes tant famées
Qu'on ne pourrait vos saints noms taire.*

Non, ce n'est pas de la haute poésie. Il y a cependant du charme dans ces vieilles formules où s'est exprimée l'âme croyante et naïve de nos aïeux.

C. PRIEUR.

A PROPOS
DE LA DÉMOLITION DU CHATEAU DE MONTRAVEL
EN 1622

On sait qu'en l'année 1622, « ceux de la religion pretandeu refformée s'estant emparé de la dicte ville et chasteau de Montravel contre le service du Roy, ladicte ville et chasteau auroint esté assiégés par l'armée de Sa Majesté et les rebelles qui estoint dedans forcés. Et, pour esviter que ladicte place ne retombast entre les mains des ennemis de Sadicte Majesté, elle auroit esté entièrement razée et desmolie ensemble ledict chasteau »¹. On n'ignore pas, non plus, que la seigneurie de Montravel, qui comptait dix-neuf paroisses, avait, jusqu'au xiv^e siècle, appartenu aux sires de Bergerac, et, après 1307, aux archevêques de Bordeaux, depuis l'acquisition qu'en avait faite Arnâud de Canteloup.

Pour le dédommager de la démolition de Montravel, Louis XIII accorda, dans la suite, par arrêts de son conseil des 27 septembre 1628 et 13 janvier 1629, au cardinal François de Sourdis, la somme de vingt mille livres, destinée à l'acquisition de divers fonds devant être annexés à l'archevêché de Bordeaux; mais, par les deux actes suivants, on va voir que François de Sourdis n'avait pas attendu le geste du roi et qu'il avait déjà pourvu à ce dédommagement par une taxe prélevée sur les habitants de la seigneurie. Ces deux actes concernent les paroissiens de Saint-Michel de Montaigne, l'une des paroisses de la seigneurie. Le premier est la procuration donnée à l'un d'entre eux par lesdits habitants pour emprunter la somme à laquelle ils sont tenus; le second concerne l'emprunt lui-même.

(1) Arch. dép. de la Gironde, C 4185 : Procès-verbal dressé par M. de Pontac, trésorier général de France..., le 16 déc. 1635, reproduit dans les *Archives histor. de la Gironde*, t. 25, p. 151.

I

Le vingtiesme jour du mois doctobre mil six cens vingt et deux, au bourg de Saint-Michel de Montaigne en perigord et dans la maison de m^e helie Rochier, environ midy, pardevant moy, not^e royal soubs signe, et tesm[oins] bas nommes, ont este personnellement constitues pierre et autre pierre Phelip, freres, Pierre Cauzon, Pierre Faure, tailleur, Claude Gourgueil, mareschal, M^e Jacques Bouys, sergent royal, Jacques Perreau, m[arch]ant, Jehan Pascault, galochier, Jehan Boisseau, dict Cousin, mareschal, Jean Pascault, dict Gendilhon, François Brun, Pierre Boisseau, tessier, Pierre Gallineau, dict Mouly, mareschal, Jehan Cluchier, Jehan Pascault, ferronnier, Jehan Faure, dict Couchevin, et Hellies Trichard, les tous habitans du present bourg et paroisse de Saint Michel, lesquels de leur bon gre et vollonte ont constitue et constituent par ses presentes led. m^e helie Rochier [pour] expeciallem[ent] et par expres se rendre et aller a la ville de bourdeaux pour et au nom desd. constituants par led. Rochier constitué emprunter la somme de six cens septante six livres a tel interest qu'il verra estre affaire, pour icelle somme par apres la balher et delivrer a Monseigneur Lilustrissime Reverendissime cardinal de Sourdis, archevesque de bourdeaux, primat daquitaine, seigneur temporel de la presente jurisdiction de Montravel, et ce acauze et pour raison de la desmolition de la tour de mondiet seigneur, située aud. lieu de Montravel, faicte lad. desmolition par larmée du roy n^e sire, conduite par monseigneur le duc d'Albeuf¹, aux mois de febvrier et mars dernier, de quoy mondiet seigneur en auroict fait informer et fait decretter icelle tant contre lesd. constituants qu'autres habitans de la presante jurisdiction, en conssequence de quoy ladicte somme auroict este cotizee sur lesdictz constituants et autres de ladicte paroisse de Saint Michel, et de ladicte somme de six cens septante six livres empruntee par led. constitué obliger lesd. constituants tous ainsy que sils estoyen[t] presents et a telle clauza en vigueur que bon luy semblera; laquelle obligation des a present lesd. constituants promettent d'entretenir de point en point [des] qu'elle sera dressée et ne plus ne moingtz que sils recepvoyen[t] lad. somme, laquelle aussy promettant de payer au pacte porte par ladicte obligation et deslire domicile par led. constitué a tel logis dud. bourdeaux que bon luy semblera pour recevoir tous exploits requis et necessaires...

CHAIGNEAU, not. royal.

(1) Charles II, duc d'Elbeuf (1596-1657), fils de Charles, grand veneur et grand écuyer de Henri III, avait épousé Catherine-Henriette, fille de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.

II

A este personnellement estably m^e hellie Rochier, procureur, habitant de la parroisse de Sainct Michel de Montaigne, jurisd^{on} de Montravel en Perigord, lequel, au nom et comme procureur de m^{es} pierre et autre pierre Phelip, frères, etc... les tous habitans de lad. parr. de S^t Michel... a confesse deavoir a honorable homme Jehan Dorat, jurat de ceste ville de bourd[eaux], a ce present et acceptant, la somme de sept cens vingt une livres ts¹ pour pareille somme aud. Rochier aud. nom prestée, qu'il a presentement effectivement comptee, nombree. prinse et receue dud. sieur Dorat en pièces de seze sols et autre monnoye, faisant lad. somme de sept cens vingt une livres, de laquelle led. Rochier aud. nom s'est tenen et tient pour bien content, pour l'employer au payement de pareille somme... pour leur quote part, a quoy ils se sont cotises pour le dextdomagement de m^{onseigneur} le cardinal de Sourdis que la terre dud. Montravel luy a faict a cause de la desmolition de la tour et chasteau dud. Montravel, comme il est plus complètement porte par lad. procuracion; prometant et sera tenu led. Roche aud. nom d'icelle somme de sept cens vingt une livres tz faire payer et delivrer aud. s^r Dorat ou a son certain mandement en ceste ville de bourd[eaux] par sesd. constituans, dans ung an prochain a compter dujourd'huy, a peyne de tous despens domages et interestz; et neamm[oins] led. Roche aud. nom a esleu et eslict son dom[ic]ile a la maison et dom[ic]ile de m^e Yzac Roulet, procur[eur] en la cour du parlement dud. bourd[eaux], en la parr[oisse] S^t Christoly, rue S^t Paul, pour y faire tous actes et exploictz de justice requis et necessaires pour le fait et execution du present c[on]tract, voulant et entendant led. Roche debit[eur] aud. nom que tous et chacun lesd. actes et exploictz qui ainsy seroient faictz aud. dom[ic]ile soient de tel effect et valeur que sy faictz et remis parlant a luy mesme ou a son propre domicile. Et pour tout ce que dessus faire et accomplir, led. Rochier aud. nom a oblige et oblige envers le s^r Dorat lesd. personnes et bien quelconques, meubles et immeubles, presents et advenir desd. philiptz, perreau, gourgueil, etc... Faict a Bourd[eaux], dans la maison dud. sieur Dorat, le mercredy vingt sixiesme d'octobre mil six cens vingt deux après midy, en presences de pierre Missandre et pierre Bascaules, hab. dud. Bourd[eaux] tesmoins a ce appelez et requis.

Emile DUSOLIER.

(1) Cette majoration representait l'intérêt de la somme prêtée,

LES GROTTES INEXPLORÉES DU BANCHERAUD

Le château de Mayac, d'ancienne et illustre mémoire, est bâti à un coude de l'Isle qui vient d'amont dans la direction E.-O. et s'infléchit dans la direction N.-S. en butant sur le pied de la falaise du Bancheraud. Cette falaise, « raiasse » en patois local, est le front abrupt d'un plateau calcaire ondulé. Au point culminant du raiasse, par 143 mètres d'altitude, est situé le hameau du Bancheraud, traversé par la route nationale de Périgueux à Excideuil. Le bord de ce plateau a été, à des époques géologiques reculées, raboté par les glaces, puis par les eaux courantes; l'Isle continue lentement ce travail d'érosion. Le raiasse du Bancheraud, long de 500 mètres environ, mesure à peu près 30 mètres de hauteur du niveau de la rivière à son sommet. La pente, parfois en surplomb du cours d'eau, est, en général, très inclinée, fort irrégulière selon l'usure ou la résistance des roches à l'érosion; elle fait face au soleil levant. Un chemin vicinal borde le sommet du raiasse; un sentier en casse-cou — autrefois entretenu et praticable — en longe parfois le pied, qui baigne dans l'Isle; un autre va, en raccourci, du coude de la rivière au Bancheraud; partout ailleurs, le penchant de la falaise est inaccessible sans le piolet de l'alpiniste : les lapins et les renards peuvent seuls y circuler librement d'un rocher à l'autre.

Le château de Mayac, sur la rive gauche de l'Isle, est actuellement habité par Madame d'Exéa et par notre collègue M. du Cheyron; le raiasse du Bancheraud, situé sur la rive droite, a été, de tous temps, la propriété du château et n'a pu, par conséquent, être utilisé que par les châtelains ou par leurs tenanciers après autorisation.

A peu près au milieu du raiasse, à 20 mètres au-dessus du niveau de la rivière, à 10 mètres au-dessous du chemin de bordure de l'escarpement, s'ouvrent deux grottes accolées, dont les accès, à une douzaine de mètres l'un de l'autre, sont

en dénivellation de plus de 3 mètres, la petite caverne au niveau le plus bas. Aucun sentier ne permet, actuellement, l'arrivée à ces excavations. Toutes les deux font face à l'Est, avec vue dominante sur la plaine qui s'étend devant le château. Des fouilles préparatoires extérieures permettraient, sans doute, de trouver le ou les chemins d'accès à ces grottes, soit dans la direction du Bancheraud, soit dans celle de la rivière et du château de Mayac.



LA PETITE CAVERNE

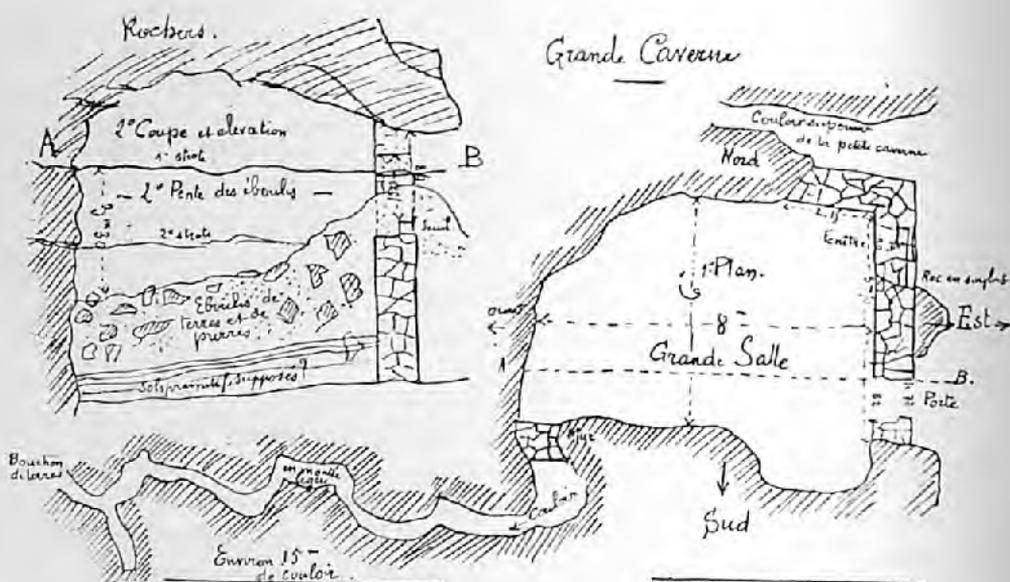
(*Croquis I*)

Elle s'ouvre sous un rocher à faible surplomb par une faille de 1^m45 de large et 2^m30 de hauteur dans des roches friables et désagrégées d'un côté par le gel et les intempéries atmosphériques; l'autre côté semble avoir été intentionnellement agrandi et redressé. Au-dessus de l'entrée, une sorte d'imposte, évidemment naturel ou retouché, entre deux strastes de rochers, éclaire aussi la grotte.

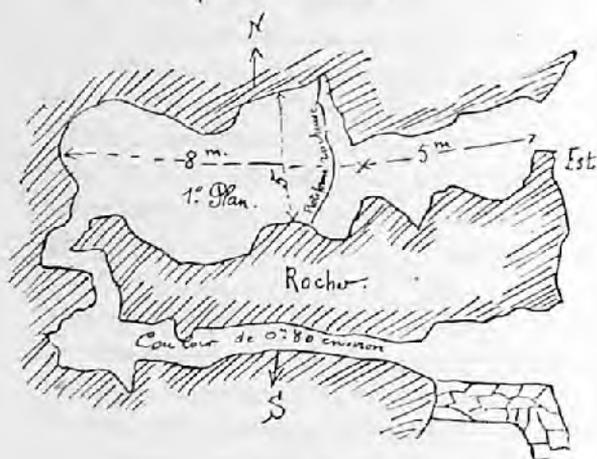
Il n'y a, dans l'état actuel du sol, aucune roche visible formant plateforme extérieure d'accès ou d'utilisation. Le sol de cette grotte est fait de terres rougeâtres disposées en pente assez forte, à niveau s'abaissant de l'intérieur vers la sortie, semé de plusieurs blocs de rochers détachés du plafond ou des parois. A 8 mètres de l'entrée, une plateforme de rochers à peine recouverts de quelques centimètres de terre, occupe le fond de la salle, ne laissant plus que 1^m50 environ de hauteur sous plafond. La salle se prolonge par un couloir en retour qui va déboucher près de l'entrée de la grande caverne, après un parcours d'une dizaine de mètres.

Le rocher du plafond est irrégulier. Les anfractuosités de la roche présentent des stalactites de faible dimension; un glaci calcaire couvre certaines portions des parois.

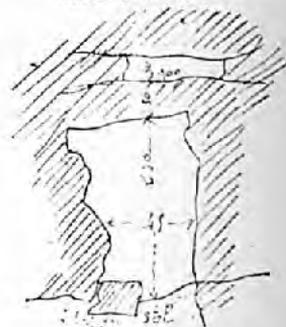
Aucune fouille, extérieure ou intérieure, n'a été jusqu'ici entreprise dans cette grotte, qui ne présente d'ailleurs pas de traces d'occupation ancienne ou récente.



La petite Caverne



Entrée de la Petite Caverne
Vue de l'intérieur



- I. — La petite caverne (en bas).
 II. — La grande caverne (en haut).

LA GRANDE CAVERNE

(*Croquis II*)

A une douzaine de mètres de l'entrée de la petite caverne, à 3^m50 environ de niveau supérieur, toujours face au soleil levant, s'ouvrent à la fois le couloir de la petite caverne et l'accès de la grande. Ces deux issues formaient autrefois une seule grande ouverture sous un rocher de surplomb; l'utilisation de l'une des grottes entraînait nécessairement l'occupation ou la fermeture de l'autre.

Au Moyen-Age, peut-être pendant la guerre de Cent Ans, la grande caverne a été fermée par un mur, dont la plus grande partie subsiste encore. On n'y pouvait pénétrer que par une porte dont le seuil et plusieurs pieds-droits sont encore en place. Cette utilisation, relativement récente, au moins de la grande grotte, laisse supposer un habitat plus ancien par des populations primitives, sans certitude pourtant.

La grande caverne est formée d'une vaste salle de 8 mètres de long sur 6 mètres de large, prolongée par un étroit couloir (0^m50 à 0^m80), sinueux, qui s'enfonce jusqu'à une quinzaine de mètres de son début. Ce couloir se termine sur un bouchon de terres naturellement tombées du haut de la faille sous l'action des pluies d'infiltration. Cet éboulis se continue-t-il sur une certaine longueur de couloir ? La faille se rétrécit-elle pour prendre fin ou se prolonge-t-elle plus loin ? Seules, des fouilles pourraient donner la réponse à ces questions.

Aucune trace de travail humain n'a pu être relevée sur les parois de la salle, ni sur celles du couloir.

L'entrée de la grande caverne est fermée par un mur en pierres sèches d'appareil irrégulier. Ce mur mesure 5^m70 de façade intérieure et 0^m80 d'épaisseur. Il se continue du côté Nord, à angle légèrement obtus, sur 2^m15 de longueur, jusqu'à la rencontre du rocher et donne sur le couloir de la petite caverne. Dans cette dernière partie, il est démoli jusqu'au niveau du sol du couloir. Si l'on en juge par le

volume des pierres éboulées, il devait atteindre la voûte du rocher et isoler complètement la grande salle, où la présence d'une porte et d'une fenêtre indiquait une occupation avec clôture complète.

Le mur de façade soutient le rocher en surplomb dont une fente apparente pouvait faire redouter l'éroulement. Mais c'est bien un mur de clôture et non un mur de simple consolidation. Il suppose d'ailleurs et dans tous les cas l'utilisation voulue de la grande salle, occupation commandée par d'impérieuses nécessités pour avoir entraîné une construction semblable dans un endroit quasi-inaccessible.

Le mur de façade était percé, face au soleil levant, d'une fenêtre et d'un porte. La fenêtre avait un cadre de 0^m70 de largeur sur une hauteur probable de 0^m95; les montants étaient construits en moellons ordinaires, sans pierre de taille. L'embrasure percée dans un mur de 0^m80 d'épaisseur était à large évasement (0^m90). Le mur est démoli à partir du côté gauche intérieur du cadre de la fenêtre.

La porte [croquis III], située à l'extrémité sud du mur de façade, a été démolie en partie : le linteau et deux pieds-droits ont été rejetés à l'intérieur de la grotte vers 1908-1910, par des fouilleurs inexpérimentés, pour dégager l'entrée alors presque entièrement obstruée par les terres. Nous avons fait enlever les éboulis qui obstruent cette entrée sur une hauteur de près d'un mètre pour dégager un des côtés du cadre de la porte et atteindre le seuil. Nous avons pu ainsi reconstituer presque complètement les détails de cette partie importante de la construction, dont un croquis exact a été établi.

L'encadrement de la porte est formé par six pieds-droits ou jambages, trois de chaque côté, en pierre de taille travaillée au tailloir ou tranchant et au ciseau, et par un linteau d'un seul bloc, dont la face intérieure seule est aplanie, alors que les jambages ont un parement extérieur bien dégrossi. Le seuil a été dégagé sur une vingtaine de centimètres seulement, faute de temps et d'outils; mais cela suffisait pour prendre les mesures indispensables.

Le cadre de la porte avait, en libre passage, 72 centimètres

de largeur et 1^m31 du seuil au linteau, en hauteur. C'était donc une porte basse; on ne pouvait la franchir qu'en se courbant; mais cette disposition était intentionnelle puisque le linteau n'est pas évidé au droit des feuillures et qu'au surplus si le linteau touchait le rocher, on pouvait abaisser le seuil à volonté. A-t-on voulu ainsi faciliter la défense de la caverne murée ?

Etudions séparément chacune des parties de la porte :

a) Les jambages ou pieds-droits. L'examen en est facile, tant sur ceux qui ont été rejetés à l'intérieur de la grotte que sur ceux qui sont restés en place.

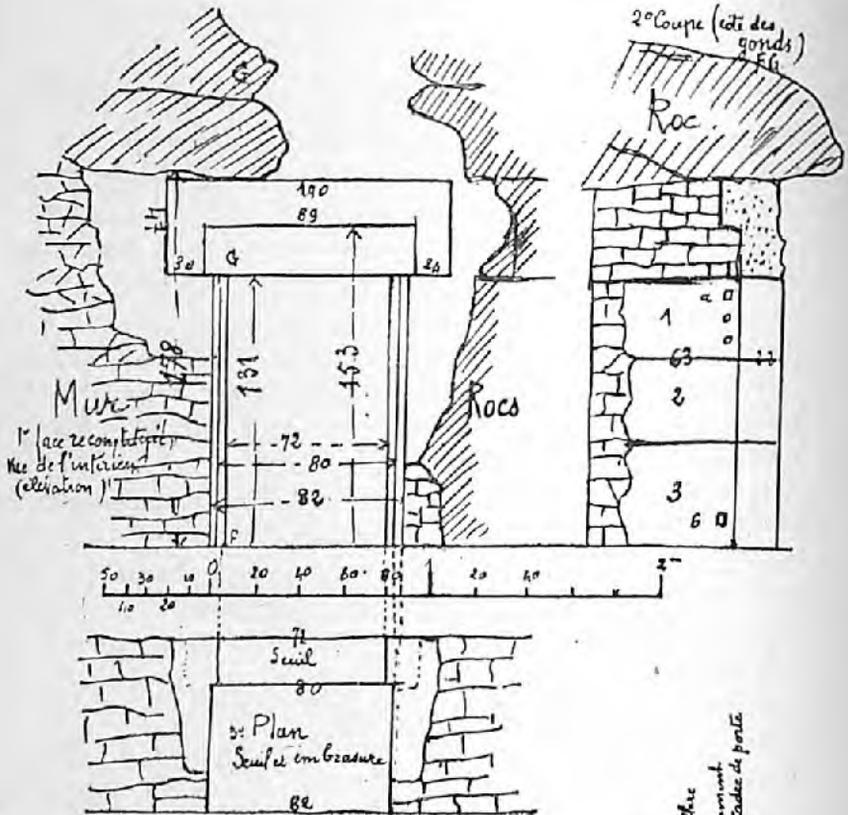
Chaque pied-droit comporte un parement de façade d'environ 25 centimètres de large, un parement latéral, sur l'encadrement de la porte, de 22 centimètres de large, à angle droit sur le précédent, une feuillure profonde de 3 1/2 à 4 cm, et le reste de la paroi intérieure, d'environ 40 centimètres, formant embrasure très peu évasée (2 centimètres pour un mur de 0^m80 d'épaisseur).

Les pierres de taille posées en 1 et 3 (*voir croquis III et IV*) comportent, à 17 centimètres du seuil et à 17 centimètres du linteau, des trous carrés de 4 centimètres de côté et 7 de profondeur pour l'insertion des gonds. Au-dessous du trou supérieur sont creusés dans le même axe deux trous ronds de 2 centimètres de profondeur et 2 centimètres de diamètre, chacun pour l'insertion d'une tige de verrou.

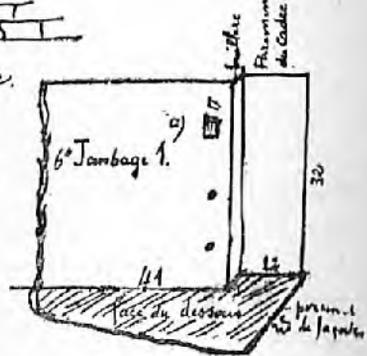
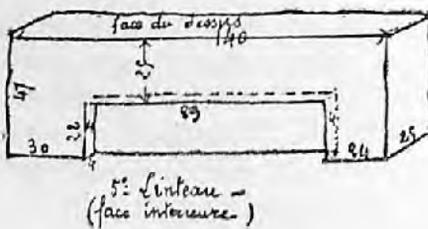
Sur le côté opposé à celui qui est vu dans cette coupe, la pierre de taille du haut du jambage est également percée d'un trou rond semblable aux autres et qui servait aussi à l'insertion d'une tige de verrou.

b) Le panneau de fermeture de la porte devait être formé de madriers de chêne de 3 centimètres au moins d'épaisseur et s'appuyait à la fois sur la feuillure des jambages, sur le seuil et en haut sur le linteau creusé à plat sur 22 centimètres à la profondeur des feuillures. Le panneau de fermeture devait donc avoir 80 centimètres de largeur et 153 centimètres de hauteur, maintenu par des gonds qu'il serait intéressant de retrouver et sur lesquels il pivotait à l'entrée, de

III, La Porte



IV - Vue perspective du linteau et d'un jambage.



gauche à droite. On pouvait le fermer et l'ouvrir de l'extérieur avec la « clef torte », bien connue, qui permettait de faire glisser à volonté la tige du verrou ou des verrous s'il y en avait plusieurs, ce qui est très possible puisque trois trous sont déjà dégagés.

c) Le linteau de la porte (*croquis IV*) était formé d'un seul bloc de pierre de $140 \times 47 \times 25$ cm, taillé assez grossièrement comme les jambages. A la profondeur de la feuillure, le linteau est creusé en plat sur 22 centimètres de hauteur et 89 centimètres de largeur. Or, l'ouverture de la porte entre les feuillures des jambages n'est que de 80 centimètres; il n'y avait donc pas correspondance entre les feuillures. A quoi attribuer cette particularité? Y a-t-il eu erreur de l'ouvrier? Est-ce que ce linteau avait déjà servi ailleurs et qu'il a été réemployé là malgré une différence d'encadrement de 8 à 9 centimètres. Cette différence n'était visible qu'à l'intérieur de la grotte et ne compromettait en rien la solidité de la fermeture, aucune pesée de levier ne pouvant être faite sur le panneau qui devait occuper en hauteur tout l'encadrement dans feuillures et être au surplus solidement et abondamment verrouillé. Le linteau était glissé à frottement dur sous le rocher en surplomb et ne pouvait être ébranlé facilement par des assaillants extérieurs.

d) Le sol et le plafond. Le plafond de l'excavation est formé de roches stratifiées à peu près horizontalement avec quelques irrégularités de creusement en dôme (*croquis II, coupe et élévation*).

Une ligne horizontale de stratification, partant de la hauteur des pieds-droits encore en place, fait presque le tour de la caverne, à 1^m30 au-dessus du niveau du seuil; l'épaisseur de cette couche de rochers est de 2^m10 environ. Une seconde ligne de stratification est située à 1^m20 en dessous et au niveau du sol actuel du fond de la salle. Les terres d'éboulement venues de l'extérieur et les pierres détachées des murs démolis ont ainsi formé une pente, assez accentuée vers la porte, plus faible au fond de l'excavation. Cet amoncellement de débris pourrait, facilement et à peu de frais, être rejeté à

l'extérieur de la grotte, à l'exception des moellons et des pierres de taille à replacer sur les murs. On atteindrait ainsi le sol primitif de la salle et l'on trouverait sans doute des traces significatives des occupations antérieures et de l'abandon des occupants.

Il est impossible, en l'état actuel des choses, de savoir même comment on pénétrait à l'intérieur de la salle murée. Le niveau du seuil est certainement supérieur à celui du sol primitif; la descente, après la porte, se faisait-elle par un escalier à degrés, par échelle de meunier, par plan incliné? C'est un fait qui reste à établir.



UTILISATION DES GROTTES

Les grottes du Banheraud ont-elles été tout d'abord un abri naturel occupé par des primitifs? M. du Cheyron a trouvé des silex avec retouches significatives sur le bord opposé de la rivière, presque en face des cavernes. Or, l'Isle n'a pas ici plus de 30 mètres de largeur et peut facilement être franchie à gué, à son coude même, à 40 ou 50 mètres de là. Ces silex étaient-ils, à l'origine, des pointes de flèches pour la chasse dans la plaine, des pointes de harpon pour la pêche, ou de simples débris, déchets d'atelier ou d'outils brisés? Ceci pourra être déterminé plus tard.

L'occupation préhistorique est incertaine; mais l'occupation aux temps modernes ne l'est pas, au moins pour la grotte volontairement murée. La grande salle était-elle un abri pour des hommes à sécurité menacée ou une cachette écartée et peu accessible d'objets précieux? A quelle époque ont été faits ces murs, posées ces pierres de taille, ce linteau très lourd, et par qui? Quand et pour quelles causes a-t-on renoncé à cet abri ou à cette cachette?

Il y a toujours eu, évidemment, une piste ou un chemin important et fréquenté, permettant, au départ de la région de Savignac-les-Eglises, de rejoindre, vers Chardeuil, ou Coulaures, la vallée de l'Isle, sans l'obligation de traverser la

rivière aux deux gués qu'avoisinent les ponts de Ferrière et de Mayac, à peine distants d'un kilomètre l'un de l'autre. Ces gués étaient peu commodes et dangereux ou inaccessibles en temps de crue. La route nationale elle-même a évité la double traversée de l'Isle en suivant, par le Bancheraud, la piste primitive.

Par conséquent, qu'il s'agisse de migration des peuplades anciennes ou de facilité de communications entre riverains de l'Isle d'amont et d'aval, de passages de troupes ou de bandes armées toujours amenées à vivre sur l'habitant, d'excursions nocturnes de contrebandiers ou de malandrins dangereux, les voisins du chemin du Bancheraud ont toujours eu intérêt à se ménager un abri ou une cachette à proximité de domicile. Or, il y a deux voisins susceptibles d'utiliser les grottes du « raiasse » : les habitants du hameau et les habitants du château, les premiers simples tenanciers des seconds jusqu'en 1789. Lesquels ont utilisé ces excavations pour leur usage ou leur sécurité ?

Cet exposé laisse sans réponse plus de questions qu'il n'en résout. Nous serions heureux si les précisions qu'il fournit amenaient des fouilleurs plus compétents que nous à s'intéresser à l'exploration complète et minutieuse des grottes ou caves du Bancheraud.

Eug. AUBISSE.

L. DU CHEYRON.

ATELIERS DE SALPÊTRE EN RIBÉRACOIS
PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

I — Atelier de Ribérac.

La loi du 11 mai 1793 et celle du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), répondant aux nécessités pressantes de la guerre, créaient dans toute la France des ateliers de salpêtre pour la fabrication de la poudre et en organisaient le fonctionnement. Tous les citoyens valides et tant soit peu instruits furent bientôt initiés à leur rôle de salpêtriers par des agents spéciaux, préparés dans les Ecoles nationales et placés sous les ordres d'un directeur départemental. En Dordogne, le citoyen Lamusché occupa cette fonction. Toutes les terres nitreuses furent fouillées et lessivées, surtout celles des démolitions des vieilles murailles; les pavés des églises, les sols des granges et des écuries des maisons nationales. On brûla des forêts pour en utiliser les cendres, sous forme de salins, surtout dans la Double, contrée la plus boisée du Ribéracois.

Au chef-lieu de ce district, l'atelier de salpêtre fonctionne à partir du 11 frimaire an II (1^{er} décembre 1793). Au début, les résultats ne sont guère satisfaisants. Les commissaires, Banaston, Reylier, Perrogon et Burguet, en avisent la municipalité, qui fait procéder à de nouveaux essais. Ceux-ci eurent lieu publiquement dans la grange du sieur Lacombe, prêtre reclus. A partir de ce jour, une certaine activité se manifesta dans l'atelier, sous l'impulsion du citoyen Duvingnaud, qui opère conjointement avec Dignac-Borredon. Le 14 messidor (3 juillet 1794), la municipalité de Ribérac expose à l'Administration du district l'embarras dans lequel on se trouve pour la nourriture des ouvriers des établissements publics, notamment ceux de l'atelier de salpêtre; « la

misère règne partout, disent-ils; la famine est à craindre »¹. Le 23 messidor (12 juillet 1794), les ouvriers sont surchargés de besogne. Plusieurs commissaires sont occupés aux lessives des campagnes et ne peuvent plus suffire; aussi faut-il leur adjoindre le citoyen Blaise Campagnac, « dont le zèle et le patriotisme sont connus », et quelques autres collaborateurs. Ils feront dépaver toutes les églises de Ribérac, pour en lessiver les terres sur place, afin d'éviter une perte de temps et des frais de transport. On y emploie trois déserteurs espagnols, « et qui, d'ailleurs, sont de bons ouvriers et travaillent fort »².

Le 12 thermidor (29 juillet 1794), le maire Darène et les officiers municipaux Pluchard et Drouin avisent le District qu'il est d'une absolue nécessité de se procurer au moins un cheval de trait pour le service de l'atelier. Cette acquisition, ordonnée, du reste, par le citoyen Lamusché, aurait été faite si, dans la dernière levée, il s'était trouvé un de ces animaux qui eût pu convenir. Or, il en signalent un qui vient d'être mis en réquisition par la municipalité de Saint-Vincent-de-Connezac, où habite le propriétaire Chastanet, et destiné au dépôt de Bergerac. Ils prient, en conséquence, les administrateurs de vouloir bien le leur faire retenir et de désigner des experts pour en fixer le prix, qui sera payé sur le champ. « Si nous manquons cette occasion, disent-ils, il sera difficile et peut-être impossible » d'en trouver un autre et de satisfaire ainsi aux prescriptions de l'agent salpêtrier. Cette acquisition est autorisée le jour même par un arrêté du District.

Le 14 thermidor, le maire, à la séance du Conseil municipal, expose que l'atelier est en pleine activité. Une énorme quantité de terre y est rassemblée; un tombereau a été acheté en même temps que le cheval dont il est question précédemment. Mais, en raison de la célérité qu'il faut apporter dans l'exécution des travaux, un autre animal de trait est nécessaire. Alors, un mulet appartenant au sieur Jean Prat, de

(1) Reg. de corresp. de la municip. n° 19, fol. 14. Arch. de Ribérac.

(2) *Ibid.*, fol. 17.

Coutures, a été estimé la somme de deux cents livres par Jean Jacoupy, maréchal. Le maire en propose l'acquisition. Celle-ci est faite sur le champ et payée sur les dépenses de l'atelier.

Le 9 fructidor an II (26 août 1794), la municipalité prie l'Administration du district de vouloir bien céder pour la salpêtrière un petit cheval entier, du dépôt national, et dont la vente a été ordonnée avec les quatre autres ; il serait d'une grande utilité pour les courses « qui sont toujours en montant ». Cette demande est agréée cinq jours après par le district.

Le 16 du même mois, les commissaires du salpêtre, en faisant des fouilles dans la maison du citoyen Boyer, trouvent « une certaine quantité de barres de fer cachées sous du foin et du fumier », ce qui est une contravention. Les officiers municipaux Reylier et Pluchard se rendent au domicile dudit propriétaire, constatent le fait et dressent procès-verbal.

Le troisième jour complémentaire des sans-culottides de l'an II (19 septembre 1794), le Conseil municipal examine l'état des recettes et des dépenses de l'atelier de salpêtre. Les recettes s'élèvent à 1.016 livres et les dépenses à 1.715 livres 5 sols. Le Conseil, « considérant qu'il y a divers mémoires de fournitures non acquittés, tant des salaires journaliers des ouvriers que pour achat de bois à brûler pour la chaudière, lesquelles dépenses s'élèvent à plus de 500 livres, arrête : que l'Administration du district est invitée à solder 1.200 livres à valoir sur les charges locales, tant pour rembourser les avances déjà faites que pour frayer aux dépenses courantes »¹.

Le 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794), le maire communique, en séance, un arrêté du Directoire du district, daté de la veille, par lequel l'église au service de l'atelier de salpêtre sera destinée dorénavant à recevoir les sons et les fourrages réquisitionnés.

La municipalité, « considérant que ladite église, actuellement déparvée et remplie de bois à brûler, n'a été employée comme atelier de

(1) Reg. des délib. de la municipalité, fol. 90.

salpêtre que d'après les ordres des citoyens Lamusché et Bosredon; que cet atelier exposé au nord est froid en hiver pour les ouvriers; que la salle du lessivage est dans une grange du château, momentanément, à portée d'une nitrière artificielle dans laquelle on a placé une grande partie des terres précédemment lessivées; que aucun établissement ne saurait être convenable pour établir le magasin des sons et fourrages; que le bien public doit l'emporter contre tous les obstacles,

» Arrête : que l'atelier sera débarrassé promptement pour recevoir sa nouvelle affectation. Mais, par suite de ce déplacement, le district aura à acquitter un état de dépenses frustatoires qui lui sera présenté par la municipalité. »

Le jour même, l'Administration du district informe la municipalité qu'elle peut maintenir l'atelier de salpêtre à la même place, à condition de procurer un local propre au magasin des sons et des fourrages. Le lendemain, le maire et les officiers municipaux répondent qu'ils ne peuvent fournir d'édifice convenable pour ledit usage et déclarent s'en référer à leur arrêté de la veille, tout en priant les administrateurs de vouloir bien arrêter définitivement si l'église, qui est un peu trop éloignée de la chaudière d'évaporation, doit servir aux fourrages ou au salpêtre. L'Administration décide enfin que l'église sera le dépôt des fourrages, car, le 4 messidor an III (22 juin 1795) le maire s'y transporte avec le citoyen Lespérot, garde-magasin, pour constater qu'il ne reste plus que quelques quintaux de graines de foin, impropres à l'usage des armées.

Le jour de la troisième décade de brumaire an III (11 novembre), le maire Darène écrit dans son compte décadaire :

« L'extraction du salpêtre continue dans cette commune avec l'activité ordinaire. Les terres salpêtrées deviennent cependant de plus en plus rares; les communes du canton ne fournissent à l'atelier ni eau ni cendres depuis plusieurs décades; cependant, celle d'Allemands a envoyé une barrique d'eau à 4 degrés et un peu de cendres. Le citoyen Duvignaud, qui se dit agent salpêtrier nommé par le District, ne nous a jamais exhibé ses pouvoirs; il pourrait facilement être suppléé par nos commissaires, qui sont très exacts et très intelligents et dont les soins suffiraient à l'atelier de salpêtre; les frais qu'il

occasionne nous paraissent en pure perte, et si notre commune devait les supporter, ce serait assez mal à propos et contre notre sentiment. La municipalité de Méard vient d'envoyer 4 barriques d'eau à 7 degrés »¹.

Le 4 frimaire an III, Jean Duvignaud est requis par la municipalité d'exhiber ses pouvoirs. Alors, il montre une délibération des administrateurs du district, signée de Boyer, vice-président, et Durieux, secrétaire-général, en date du 22 floréal an II, « lui donnant plein pouvoir de faire la recherche des terres salpêtrées, de fouiller partout dans l'arrondissement, pour être traitées selon l'art ». Alors, la municipalité, considérant que ce chef d'atelier, nommé sans qu'elle ait formulé son avis préalablement, ne s'est pas occupé de « traiter les terres comme sa mission le comportait », attendu que ce sont les citoyens Reytier et Banaston fils qui, avec Bosredon, ont effectué ce travail « avec zèle et intelligence »; considérant que ces deux ouvriers suffisent à présent à la salpêtrière, et que, d'autre part, « il serait extrêmement grêveux pour la commune, si le salaire, plus que double des autres, du sieur Duvignaud devait être supporté par elle, décide d'instruire promptement le District de l'inutilité de ce salpêtrier dont les honoraires dispendieux ne procurent d'ailleurs aucun avantage »².

Le 10 frimaire, le maire, dans son compte décadaire, se plaint que « les cendres manquent toujours »; et il ajoute : « Nous avons envoyé à l'Administration du district un arrêté concernant le chef de l'atelier dont l'emploi ici nous paraît très inutile ».

Le 28 ventôse an III (18 mars 1795), une somme de 3.000 livres est accordée par le District à la municipalité pour solder les dernières dépenses engagées; de plus, 615 livres sont versées à l'agent Bosredon pour solde de traitement. De sorte qu'il y a lieu de croire qu'à partir de ce moment l'atelier cessa de fonctionner³.

(1) Reg. de corresp. de la mun., fol. 34.

(2) Reg. des délibérations de la municipalité de Ribérac, fol. 97.

(3) A Aubeterre, l'atelier était très important, en raison de l'abondance des terres salpêtreuses. Il avait été installé dans l'église monolithique désaffectée. Les

II — Atelier de Montagnier.

Le 15 germinal an II (4 avril 1794), la municipalité de Montagnier est invitée à organiser son atelier de salpêtre. A la séance de ce jour, s'est présenté le citoyen Dignac-Bosredon, agent du district pour le salpêtre, « pour requérir l'assemblée de nommer un commissaire chargé de cette opération ». Le citoyen Bardy-Delisle est désigné.

Ce n'est que le 11 prairial que la municipalité se met à l'œuvre. Elle réquisitionne des barriques, ou cuveaux, savoir : deux chez chacun des citoyens Ducluzeau, Dubost, Bouillère, Brachet, Desvergnès, Duchazeaud, et une chez Mazet et Eymard. Le 28 messidor (16 juillet 1794), le citoyen Bardit, de Saint-Apre, se présente à l'atelier pour activer les opérations du lessivage des cendres. Le district verse à la municipalité la somme de 300 livres à titre d'avances, quelques jours après. De nouvelles futailles sont fournies le 13 messidor an III; ainsi que du bois de chauffage pour faire la cuite, ou évaporation du salpêtre.

Le 18 thermidor, l'agent Belisle reçoit 618 livres pour salaire de 200 journées de travail à l'atelier. Un mois après, un arrêté municipal décide la clôture des opérations de la salpêtrière et la vente du matériel, qui s'élève à 1.068 livres. Cette somme a été encaissée par le citoyen Lavaure, maire, le 28 vendémiaire an III (10 octobre 1795). Une fois toutes les dépenses payées, il reste 798 livres 16 sols, dont ce dernier devra rendre compte, avec les officiers municipaux Bardy-Delisle, Boisseuil des Essarts, Montozon, Desvergnès, Gay, ce dernier secrétaire.

III — Atelier de Tocane.

Le 6 avril 1794, le citoyen Roche-Cavillac est nommé chef d'atelier par la municipalité de Tocane (Bardy, maire, Poumeyrol, Dumonteuil, Grampré, officiers municipaux)¹.

travaux cessèrent à cette même époque (1795). Les résidus des lessives y restèrent entassés jusqu'en 1913, où elles furent utilisées comme engrais dans le voisinage.

(1) Reg. de la mun. de Tocane-Saint-Apre. Archives de cette commune.

Des chaudières sont réquisitionnées à la maison de Fayolle où se tiendra l'atelier, sous la direction du citoyen Roche, fermier national, chargé de faire les avances nécessaires et dont il lui sera tenu compte dans les paiements de sa ferme. Du bois de chauffage est réquisitionné audit château pour la cuite.

Le 18 thermidor, le citoyen Boisseuil, de la commune d'Aquilin, présente une commission à lui donnée par le Directoire du district de Ribérac, pour le salin, et un arrêté l'autorisant à prendre trois chaudières à Fayolle pour l'atelier de Légé. Cette remise a été faite en présence du citoyen Grampré-Dumonteil. Le 20 fructidor, la cuve de Marie Lapouge est réquisitionnée. Le citoyen Lapouge fixe à 20 livres le montant de la location.

Le cinquième jour des sans-culottides (27 septembre 1794), le citoyen Roche, salpêtrier, déclare que son atelier est dépourvu de cendres. Deux commissaires sont désignés sur le champ pour faire couper les buissons et les broussailles inutiles dans le voisinage. Le 11 vendémiaire an III, le Conseil arrête que chaque habitant sera tenu de fournir une livre de cendres par décade. Dix commissaires sont désignés pour activer les opérations; ils seront payés sur le produit de la vente des cendres qui devront être traitées à l'atelier avant le 21 courant.

Le 2 brumaire an III (23 octobre), le citoyen Espallier est rappelé à l'ordre, pour insultes, en état d'ivresse, au chef d'atelier.

Le 9 brumaire, l'agent national Bayet prononce un réquisitoire très énergique devant la municipalité. Il dit, notamment : « De quoi se fait la poudre ? De salpêtre ! Le salpêtre se fait de cendres ! Pourquoi, citoyens, ne donneriez-vous pas une livre de cendres, en payant, ou gratis ? Sortez de cet ancien régime et prenez force et courage pour le nouveau; égorgez ces scélérats et ces serpents, masqués de patriotisme, et ces froids égoïstes ! Livrons-les à la justice des lois ! Soyons tous frères et unis. Prenons force et courage et la Patrie nous aimera ! ». Sur ce, le conseil général de Tocane décide qu'il sera remis à chaque commissaire chargé de la

réquisition des cendres, un registre contenant les noms des chefs de famille compris dans son secteur; les versements des cendres seront inscrits, ce qui permettra de contrôler chacun d'eux et de prononcer, s'il y a lieu, des sanctions pénales.

Le 12 brumaire (2 novembre 1794), l'agent national, dans le but d'assurer l'approvisionnement du salpêtre pour l'année suivante, requiert le conseil de faire transporter de nouvelles terres, pour remplacer dans les maisons et autres lieux celles qui y ont été enlevées, afin qu'elles puissent, à leur tour, s'imprégner de salpêtre.

Le lendemain, le citoyen Roche dépose une plainte à la municipalité contre le nommé Pillet, manœuvre à la salpêtrière, attendu que celui-ci refuse de travailler à la taxe de 25 sous par jour et veut absolument être payé sur le pied de 30 sous. Pillet déclare d'ailleurs au Conseil se soumettre à la taxe et se conformer aux ordres dudit chef d'atelier.

Le 29 brumaire (19 novembre), l'agent national Bayet, après avoir constaté que l'atelier est dépourvu de terres à lessiver, requiert la municipalité d'en procurer de nouvelles dans le plus bref délai. Des commissaires vont réquisitionner des ouvriers, ainsi que la literie nécessaire pour le couchage. Les commissaires de l'atelier sont renouvelés et « invités à se prêter au bien de la chose publique ». Les ouvriers sont payés à raison de 2 livres 2 sols par jour. Trois brasses de bois sont réquisitionnées chez le citoyen Guilhem Brunet, de Tailleferie.

Le 10 germinal an III (30 mars 1795), l'agent national constate que l'atelier est fermé, faute d'ouvriers. Le directeur des travaux se fait solder et disparaît de l'administration communale.

IV — Atelier de Légé.

Dans cette localité, ancien chef-lieu de la vicomté de la Double, un important atelier de salin fonctionne à partir du 1^{er} thermidor an II, sous la direction du citoyen Boisseuil, nommé par l'inspecteur départemental Lamusché, préposé

au salpêtre, et sous la surveillance de la municipalité de Ponteyraud, composée des citoyens : Gard, maire, Durandau, Rapnouil, officiers municipaux; Bousquet, agent national; Joubert, secrétaire. Cet atelier était approvisionné par les communes de Lajemaye, Ponteyraud, Saint-André-de-Double et Saint-Vincent-Jalmoutiers.

Le 9 thermidor, le citoyen Boisseuil écrit aux officiers municipaux de Ponteyraud la lettre suivante :

« Citoyens,

» Après avoir vu le patriotisme et le républicanisme des citoyens de Lajemaye et de André qui se sont empressés, d'après la réquisition qui leur a été faite, de couper les bois pour la fabrication des salin et potasse, objet qui est la foudre des tyrans de la patrie;

» Voyant que la commune de Ponteyraud est la plus proche et la plus voisine de celle-ci, et qu'elle est en état par son patriotisme de remplir le vœu du district de Ribérac, qui m'a chargé de faire une levée en masse des cendres qui sont dans les diverses communes;

C'est d'après ces raisons, citoyens, que je vous invite, au nom de la loi, à me fournir dix personnes qui soient munies chacune d'une dalle et d'une serpe, pour mardi prochain (vieux style); et, en même temps, vous me ferez transporter ici les cinq quintaux de cendres et les six barriques que vous me promîtes lors de mon passage. Vous me ferez faire, des barriques, une estimation par un expert nommé par vous. Vous me ferez passer l'estimation qui en sera faite.

» Citoyens, je compte sur votre zèle et votre patriotisme pour que cela ne souffre pas le moindre retard. Si Vincent-Jalmoutiers vous fait passer les barriques qu'il m'a promises, vous me les ferez transmettre sans délai. Je paierai les frais de transport. Salut et fraternité. » Signé : BOISSEUIL¹.

Le 20 thermidor, le citoyen Jean Courcelle, ci-devant curé de la paroisse, est nommé commissaire chargé de la surveillance de l'atelier. Un cheval de trait est aussitôt réquisitionné. Des vivres sont fournis aux ouvriers, « de manière à ce qu'ils ne soient pas obligés de quitter à chaque instant l'atelier ». La municipalité sera chargée de la fabrication et de la distribution du pain, sous la surveillance du citoyen Boisseuil.

(1) Reg. de la mun. de Ponteyraud, aux Archives dép. de la Dordogne.

Des chaudières sont fournies par la maison de Fayolle et des cuves par la maison de Bourzac.

Quelque temps après, Boisseuil vient à mourir. Il est remplacé le 6 vendémiaire an III (26 septembre 1794), par Léonard Guillemot, chef d'atelier de Fontaud, commune de Festalemps. Un inventaire est dressé par Bosredon, agent salpêtrier, en présence des héritiers du défunt. Puis, 600 livres sont versées audit Guillemot pour le paiement des ouvriers et la continuation des travaux. Le lendemain, il est autorisé à prendre « les ouvriers, les matériaux, les ustensiles nécessaires partout où il les trouvera, moyennant une juste et préalable indemnité ».

Huit cent livres pour le paiement des ouvriers sont versées par le District audit chef d'atelier de Légé, le 5 frimaire, 800 livres le 18 nivôse et le 18 pluviôse. Des ouvriers présentent des réclamations; tous sont soldés au moment de la liquidation de l'atelier, le 1^{er} frimaire an III (21 mai 1795). Le directeur des travaux, Guillemot, reçoit 200 livres.

Rien n'avait été négligé à Légé, comme ailleurs, pour assurer le succès des opérations, au milieu des difficultés de la vie économique du pays.

A. DUBUT.

LES MAIRES DE PÉRIGUEUX AU XIX^e SIÈCLE

NOTES BIOGRAPHIQUES

La longue et curieuse liste des maires de Périgueux, composée par le chanoine Audierne ¹, s'étend du XII^e siècle à 1851. Ivan de Valbrune, auxiliaire archiviste de la Dordogne et collaborateur de Léon Dessalles, l'a rééditée en 1863². Alfred de Froidefond de Boulazac, en 1874³, l'a mise à jour dans les *Annales de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Dordogne*. Enfin, l'abbé Théodore Pécout, en un livre sur *Périgueux*⁴, a poursuivi, jusqu'en 1889, l'œuvre de ses devanciers. Il convient de louer l'information des estimables auteurs.

Lorsque la bonne ville de Périgueux se constitua en commune, ses habitants bénéficièrent d'un statut spécial. Ils purent, dès lors, arborer le titre de citoyens seigneurs ou bourgeois de Périgueux. A l'encontre des comtes de Périgord, ils luttèrent pour leur indépendance et obtinrent l'appui du roi. En 1356, ils repoussèrent la domination des Anglais et gouvernèrent la ville avec une entière liberté. La bourgeoisie périgourdine, vassale seulement de la Couronne, constitua une société imbue de ses franchises et exemptée de la taille. Elle a existé jusqu'à la Révolution, qui abolit les privilèges et nivela les institutions.

Le *Calendrier historique de la province de Périgord* pour l'année bissextile 1788, paru à Limoges chez François Dalesme, mentionne que la noblesse se trouvait attachée, en

(1) *Le Périgord illustré*, guide monumental. Périgueux, Dupont (1851), p. 421 à 428.

(2) *Indicateur de Périgueux*, imp. Ch. Rastouil, 1863, in-16°, 232 p.

(3) *Liste des Maires de la ville et cité de Périgueux*, accompagnée de notes h., Dupont, 1874, in-8°, 112 p.

(4) *Périgueux, Souv. hist., biogr. et archéol.*, Lille, Desclée, 1890, in-4°, 597 p.

vertu d'un contrat féodal, à la bourgeoisie de la ville de Périgueux : « Chacun d'eux, par la seule qualité de membre de la Cité, est noble citoyen, jouit de l'immunité de toutes les tailles, paiements de francs-fiefs et contributions roturières. Ces droits précieux ont été reconnus depuis Philippe-Auguste. En matière civile, il jouit encore du droit de plaider en première instance devant le sénéchal, tant en demandant qu'en défendant. Philippe de Valois, par lettres patentes du 3 juillet 1336, fit défense au sénéchal de Périgord et de Quercy de forcer les citoyens de la ville vassale à plaider hors de leur territoire. Partout on les voit maintenus dans leurs possessions. Nulle part, on ne trouve de titre de concession. La ville de Périgueux, qui se flatte d'un avantage qui lui est commun avec la plus haute noblesse du royaume, peut dire : *Je consens de perdre mon état, si l'on peut justifier d'un titre qui me l'ait donné.* La banlieue, renfermant onze paroisses y compris celles de la ville, jouit des mêmes privilèges. »

Evoquons des noms fameux : les Pleyssac ; les Solminiac de Belet ; le libérateur de la ville Chillaud des Fieux ; Girard de Langlade, gratifié, en février 1594, de lettres de noblesse par Henri IV ; Joseph Bodin de la Roudetie, habitant de la rue du Plantier, ayant affranchi Périgueux du parti de la Fronde et du marquis de Chanlost, fondateur de la chapelle de Notre-Dame-des-Vertus ; les Froidefond des Farges et du Chatenet ; les chevaliers de Cablan, Saint-Mayme et Puy-marteau, les Montozon de la Vallade et de Léguilhac, de la Coutissie et de la Borde, les Champagnac du Mas, les de Brochard, Fayolle de Mellel, Leblanc de Saint-Just, Sanzillon de Mensignac, Beyly de Razac et Rognac, D'Alesme de Vige, Méredieu d'Ambois, le constituant Fournier de la Charmie. Une rue, qui perpétue le souvenir de celui-ci, s'étend de la préfecture de la Dordogne à l'avenue de Paris.

Sous Louis XV, la population urbaine, qui atteignit huit mille âmes, comptait quatre centaines de membres qui, fièrement, s'intitulaient, en tête des actes publics, les féaux du roi, citoyens seigneurs de Périgueux. Le 13 novembre 1774, lors de la prestation de serment de l'évêque Emmanuel-Louis

Grossolle de Flamarens, au pavillon de la porte de Taillefer, l'avocat Monsieur Maître et sénéchal premier consul Pierre Tamarelle de Lagrave de Boisset, assistait le maire comte de la Roche Aymond de la Roussie pour recevoir selon l'usage le seigneur évêque du diocèse et apporter à Paris jusqu'au pied du trône les vœux des citoyens de la ville et cité¹. Le ministre Henri Bertin, assez narquois, observe qu'il y a parmi eux, plus qu'ailleurs, des bouchers, des boulangers, des procureurs, des huissiers, des sergents, « des pâtisseries surtout, et très bons »².

On ne serait pas moins en droit de signaler encore Pouyadon de la Tour, le conseiller Ducastaing de Leyzarnie, les procureurs Lavès et Dujarric, les ecclésiastiques Jourdain et Bouchier, les citoyens Gueydon de Dive, Pontard, Pasquet de Chamiers, le marchand drapier Blaise Chaminade, qui fut père de famille nombreuse³, etc...

Nous nous proposons de passer en revue la chronologie des maires pendant le XIX^e siècle, depuis 1789 jusqu'à la fin de 1905. C'est une intéressante galerie de personnages divers, une esquisse d'histoire locale, un pittoresque ensemble d'éléments rétrospectifs et de détails biographiques, de notices brèves et simples, de notes sans prétention, sur une série d'édiles du temps passé. Peut-être ne sera-t-il pas superflu de feuilleter actuellement les annales de la mairie !

La liste des maires de Périgueux, par A. de Froidefond, appellera d'abord une légère rectification. Nous prendrons acte de la précision que donna tout récemment notre confrère Roger Fournier de Laurière⁴. En 1789, le maire est Sicaire-

(1) *Mémoire* sur la constitution politique de la ville et cité de Périgueux, où l'on développe l'origine, le caractère et les droits de la seigneurie qui lui appartient et dont tous ses citoyens et bourgeois sont propriétaires par indivis. Recueil de titres et autres pièces justificatives, rédigé par Jacob-Nicolas Moreau. Paris, 1775, in-4^o.

(2) G. Bussière, *Henri Bertin et sa Famille*, III, 71. — Cf. *Inventaire*, par Michel Hardy, des archives municipales de Périgueux, Introduction, p. XXII et s.

(3) Son 13^e enfant, Guillaume-Joseph Chaminade (1761-1850), né à Périgueux, rue Froide, chanoine honoraire de Bordeaux, fonda en cette dernière ville la Société de Marie et l'Institut des Filles de Marie.

(4) *Bull. S. H. A. P.*, 1940, p. 192.

André de *Migot, sieur de Blanzac*, qui fut remplacé le 26 février 1790 par Alexis de *Salleton de Saint-Front*, ancien militaire et chevalier de l'Ordre de Saint-Louis. A l'occasion du renchérissement du pain, une émeute s'était produite en juin de la même année 1791. Assailli par des femmes, frappé à coups de bâton, le maire de Salleton fut dégagé par un garde national. Des excuses furent présentées.

14 novembre 1791

Alors fut élu à la mairie de Périgueux un ci-devant garde du corps du roi, Jean-Pascal *Charles de Peyssard* (1755-1808). A Sarlat, il présidait en 1792 l'assemblée électorale et obtenait la sixième place de député de la Dordogne à la Convention nationale. Il vota la mort de Louis XVI, ce qui était un comble pour un ex-garde du roi. Il organisa à Paris l'école de Mars et fut l'un des derniers Montagnards ¹.

23 octobre 1792

Le citoyen *Vincent*, payeur général du département de la Dordogne, remplaça Peyssard comme maire.

12 novembre 1793

Antoine Audebert, avoué à Périgueux, devint maire.

Né à Périgueux en 1759 ou 1760, il était fils de Pierre Audebert, bourgeois de Périgueux, et d'Anne Dujarric (1726-1786); neveu d'Antoine Audebert du Breuil, gendarme de la Garde du roi.

Il fut successivement avocat, procureur syndic de la commune de Périgueux, maire jusqu'en 1795, juge au tribunal civil, administrateur, commissaire du Gouvernement après le 19 brumaire, procureur impérial près le tribunal civil, avocat sous la Restauration, bâtonnier de l'Ordre en 1834, 1838, de 1843 à 1844. Il avait proposé l'installation de réverbères dans la ville. Mourut à Périgueux, rue de l'Union, le 26 février 1845.

(1) En ce qui concerne la carrière publique de Peyssard de 1792-1799, se reporter au *Bull. S.H.A.P.*, 1921, p. 59.

De son mariage avec demoiselle Gabrielle Reynaud, fille de Pierre, procureur, et de Charlotte Garlandier, il eut trois enfants : 1^o François-Charlotte, épouse Noël Merlet; 2^o Jean-Joseph Audebert, avocat (1787-1828), père de Lucien, avocat (1814-1884), et grand-père de Valentine (M^{me} Fernand Gilles-Lagrange, 1840-1922); 3^o Justine, célibataire.

14 mai 1795

La mairie passe à François *Sudret*, homme de loi, ex-président de la Société populaire. Le 12 novembre de la même année, en vertu de l'article 9 de la loi du 21 fructidor an III, la présidence de l'administration municipale est dévolue à *Peyssard*, susnommé, qui, le 11 janvier 1796, engage les patriotes à prendre part à la fête nationale pour l'anniversaire de la mort du « dernier roi des Français » et exhorte les royalistes à ne point souiller de leur présence « cette fête républicaine ».

29 juin 1796

Sur rapport du commissaire Peskay, la municipalité est destituée. Le marchand horloger *Thouverez* (Alexis) devient maire. L'*Annuaire* départemental de l'an XI mentionne Thouverez président du Tribunal de commerce de Périgueux, qui formait avec Belvès et Bergerac l'un des trois tribunaux de commerce de la Dordogne.

21 septembre 1797

Antoine *Germilhac*, accoucheur, auteur en 1792 d'*Instructions sur l'art des accouchements*, prend la mairie en 1797.

Né à Varennes-sur-Dordogne en 1747, Germilhac était docteur en médecine de la Faculté de Montpellier depuis 1765 et exerçait avec renom à Périgueux l'art obstétrical. Agrégé en 1790 au collège de chirurgie, il était lieutenant du premier chirurgien, chirurgien-major de l'hôpital Sainte-Marthe, et se trouve alors cité dans le *Dictionnaire des médecins, chirurgiens et pharmaciens français* (Paris, Moreau, 1802, in-8^o). Il était indiqué par le *Calendrier du Périgord* en 1788 comme « professeur pour les principes », rue Taillefer.

25 avril 1800

Denis-Front *Tamarelle de Lagrave* aîné, sieur de *Mauriac*, avocat à Périgueux depuis 1761, devient maire de Périgueux.

La famille était originaire de la paroisse Saint-Silain, où il naquit le 25 mai 1741, ayant pour auteurs Pierre Tamarelle de Lagrave, consul, avocat, et Marie Dujarric, demoiselle de Lagrave. Une inscription sur la cloche de la ville à Saint-Front mentionne en 1675 le greffier Pierre Tamarelle, de la même famille.

Denis-Front habitait en 1788 la rue Bonnet. Le Calendrier déjà cité l'indique administrateur élu de l'hôpital Sainte-Marthe, syndic de l'hospice général ou Manufacture, l'un des trente notables, conseiller du Corps municipal.

Noble citoyen de la ville, il joint au patronyme le nom de Mauriac, qui le distingue de ses frères, notamment du puîné, Denis-Front II^e, surnommé Duclos.

Le 9 mars 1790, il est élu par 289 suffrages un des onze officiers municipaux ¹. Premier suppléant au tribunal judiciaire en octobre, il devient juge du district en remplacement de Martial Lavès, décédé. Il est membre du Conseil du 2^e arrondissement communal de la Dordogne. D'après les documents des Archives nationales [AF II 96 et F¹⁷ II carton 5], il a été le 14 mai 1795 président du Conseil général par arrêté du représentant BouSSION. Maire le 25 avril, il est installé le 11 mai. Un arrêté consulaire de Bonaparte du 24 prairial an VIII (3 juin 1800) lui en reconnaît les fonctions.

On le trouve en l'an XI (1803) à la fois avocat, juge, maire, administrateur du district, candidat au corps municipal, conseiller d'arrondissement, élu par 125 voix sur 151 votants. Il est marié, père de deux enfants et possède 100.000 francs de fortune. En 1806, candidat à la place de président du canton.

(1) G. Bussière, *Études hist. sur la Révolution*, III, 224. — Edm. Poumean, *L'Avenir illustré*, année 1901, pages 788, 796, souvenirs périgordins.

La famille, connue au XIX^e siècle sous le simple nom de Mauriac, s'appelait originellement Tamarelle de Lagrave. Pour éviter des confusions, d'autres noms s'ajoutèrent au patronyme primitif et il y eut les Tamarelle de Boisset, de la Grave, du Clos, Mauriac.

En 1803, chez lui, rue Hiéras n° 7, il rédigea un testament par lequel il instituait héritiers universels sa fille du premier lit (mariage du 20 février 1770 avec Jeanne Rey des Jarthes), M^{me} Louis Langlade de Lagardie, et son fils du second lit (avec Antoinette Laurière) Marc-Ambroise, à qui il laissa un préciput.

« J'entends que tous mes papiers de famille restent par devers lui. Je l'exhorte ainsi que ma fille à vivre en paix et dans l'union que des frères se doivent, et à faire leur partage à l'amiable, se donner à chacun ce qui lui convient le mieux, ce qui est à la bienséance d'un chacun, et de se faire un retour plutôt que de morceler des biens. »

Il mourut dans sa maison de campagne de Saint-Aquilin le 12 décembre 1807 et fut enseveli au cimetière de cette commune.

Un inventaire après décès (Beleymes jeune, notaire) renseigne sur la composition de la bibliothèque de Tamarelle-Mauriac. On y voit figurer les *Décisions* de Denisart (4 vol.), celles de La Peyrère (2 vol.), plus cinq grands tomes de *Conférences* du même auteur, sept grands tomes du *Journal des audiences*, cinq des *Arrêts de province*, deux des *Arrêts de Dijon*, deux de Lovi, deux de la *Coutume du Poitou*, trois des *Ordonnances* des rois de France, sept du *Traité des Fiefs*, six du *Recueil de Caton*, la *Dissertation* sur le pécule, les œuvres d'Antoine Despeisses, de Meynard, de Dumoulin, de Guy Coquille, de Scipion Dupérier, les Glossaires de Ducange, de Dom Carpentier, le *Traité des Ordonnances*, des obligations et du contrat de mariage, puis l'*Histoire des Juifs* (3 petits volumes), le *Journal* en 2 grands volumes, le *Dictionnaire historique* (2 volumes), que l'expert appréciait en bloc, deux cent dix francs; plus 121 volumes estimés quatre vingt-dix francs et divers autres papiers très vieux. Il nous semble curieux d'indiquer la consistance, à cette époque, de la bibliothèque, surtout juridique et professionnelle, d'un « homme de loi » à Périgueux. La moitié des livres échet à son frère des mêmes prénoms, proviseur du lycée de Pau.

Un autre de ses frères, Arnaud, lieutenant d'artillerie,

périt pendant la conquête de l'île Saint-Christophe en 1782¹, au siège de Brinston-Hill, où il commandait un détachement de miniers. Une sœur, Léonarde-Thérèse Tamarelle de Lagrave, avait épousé en 1770, à Périgueux, Jean-Pierre Courcelle, sieur de Seneuil, avocat. Deux autres sœurs furent M^{mes} J.-Th. de Mourcin et Pierre Gontier de Montirat.

Son fils Marc (1796-1863) fut le père du D^r Charles Mauriac, médaille d'or de l'internat à Paris en 1858, médecin des hôpitaux, retraité de l'hôpital du Midi (Ricord, et aujourd'hui Cochin), décédé en 1905, qui a été le dernier représentant mâle des Tamarelle-Mauriac. Marc a eu également pour fils Victor (1835-1891), notaire à Saint-Astier, qui fut le père de M^{me} Adrien Beauchamps, de Pontours.

23 avril 1802

Le docteur *Vidal*, qui, âgé de 27 ans, succédait au juriste sexagénaire Tamarelle-Mauriac, est resté maire pendant tout le règne de Napoléon, durant treize ou quatorze ans.

Né à Salignac en 1775, fils de Raymond-Mathieu et de Jeanne Peyssard, Jean-Baptiste-Pascal Vidal eut l'occasion de confirmer, le 19 juillet 1810, un arrêté municipal du 21 janvier 1768 interdisant aux marchands l'ouverture des boutiques les dimanches et fêtes. A dater du 22 juillet de la même année 1810, il prohiba sur les rues et places publiques l'étalage des marchandises et prescrivit l'observation des jours fériés. Il se fondait sur les considérations suivantes :

« 1^o L'observation du dimanche est un des préceptes essentiels de la religion chrétienne, et le respect de ces préceptes exige qu'un pareil jour ne soit employé à aucune œuvre qui puisse être l'objet de scandale.

2^o Il est aussi facile de se procurer, un autre jour que les dimanches, les objets ou marchandises qui ne sont pas de première nécessité. »

Il excepta de la prohibition les comestibles tels que viande, légumes, fruits, volailles, œufs, poissons, etc..., dont néan-

(1) *Carnet de la Sabretache*, année 1924, p. 515.

moins la vente dans les rues et places publiques devrait être terminée à onze heures du matin.

En 1807, il fit réparer la place Francheville par trois cents prisonniers prussiens internés à Périgueux. Il prit comme maire une autre initiative : le 9 septembre 1814, il écrivit à l'ancien archevêque de Sens, M^{sr} de Talleyrand-Périgord, pour le charger de faire revenir à Périgueux comme évêque M^{sr} Grossolle de Flamarens, après intervention du Pape et du Roi; il se fit l'interprète du département, malgré l'évêque d'Angoulême Dominique Lacombe, pour solliciter le rétablissement de l'évêché de la Dordogne et le retour du prélat qui avait donné longtemps à Périgueux l'exemple de hautes vertus. Mais M^{sr} de Flamarens n'eut pas la consolation de revoir la France et de rentrer dans son diocèse; il mourut à Londres sur ces entrefaites (6 janvier 1815), presque octogénaire. Cependant, les pétitions des catholiques affluèrent. L'abbé Alexandre de Lostanges, vicaire-général de Dijon, nommé évêque de Périgueux le 8 octobre 1817, ne fut installé que le 21 novembre 1821 dans le siège épiscopal rétabli¹ place de la Clautre.

Louis XVIII, dont le Dr Vidal avait favorablement accueilli l'avènement au trône restauré des Bourbons, et qui ne craignait pas de décompter *l'an de grâce 1815* comme le *vingtième de son règne*, le nomma chevalier de la Légion d'honneur par ordonnance du 18 février. Il l'avait, dès 1814, décoré de l'ordre du Lys, fleur d'argent suspendue par ruban blanc au liséré vert.

Une jolie miniature de famille, tout à fait caractéristique, et dont un agrandissement se trouve au Musée du Périgord, montre le docteur Vidal de Boisset à côté du buste de Louis-le-Désiré, et revêtu des deux décorations, porteur de l'écharpe municipale, qu'il perdit le 20 avril 1815, aux Cent-Jours. Le portrait est conservé au château de Puyrobert, près Montignac-sur-Vézère, par notre excellent confrère M. Henry de Montardy, que nous sommes heureux de remercier publiquement de sa communication.

(1) P. de Boysson, *Le Clergé périgourdin pendant la Persécution révolutionnaire*, p. 318.



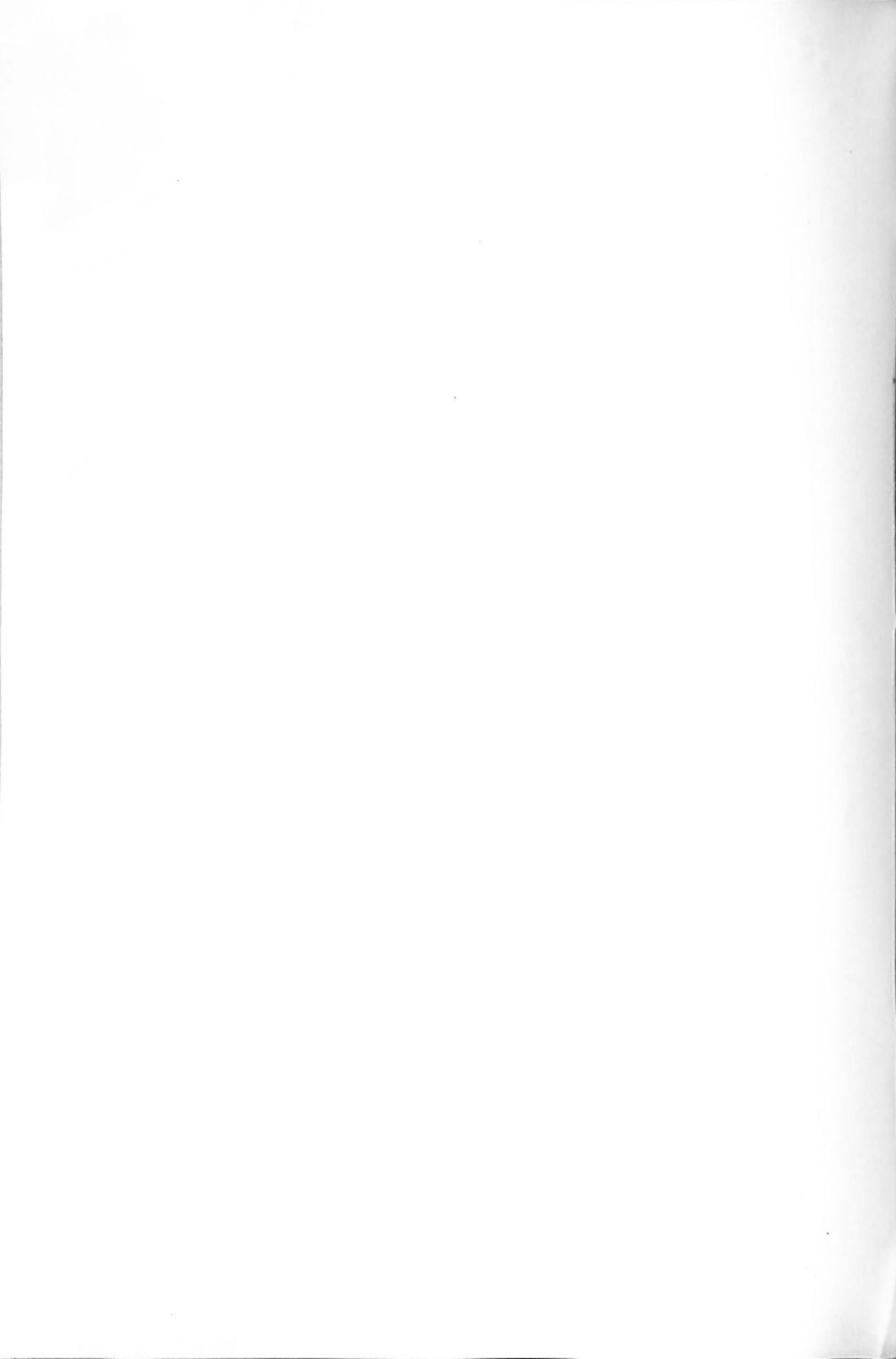
AUGUSTE F. HISS
Assistant Secretary of State

R. A. Mitchell



LOUIS COMFORT TIFANY

Arthur H. Sargent



Le soir du 3 mars, Vidal reçut à Périgueux le duc et la duchesse d'Angoulême qui arrivaient de Thiviers et de Sorges. Il prononça dans le brouhaha une allocution de bienvenue. Sa fille Honorine, âgée de quinze ans, assista au bal donné à la préfecture. Le lendemain, au pont de la Cité, il réitéra un compliment à Leurs Altesses royales, qui apprirent lors de leur séjour à Périgueux le débarquement de Napoléon au golfe Juan¹.

Alors les événements se précipitent : Vidal était révoqué de ses fonctions de maire le 20 avril par le gouvernement impérial. Les Cent-Jours finis, il ceignit de nouveau l'écharpe le 7 juillet 1815 jusqu'au 14 avril 1816. Il fit voter par le Conseil municipal (27 octobre) la célébration de la fête de sainte Thérèse, patronne de la duchesse d'Angoulême. En 1829, il fut admis dans la Société d'agriculture, sciences et arts de la Dordogne et prononça son discours de réception comme l'un des 36 membres résidant.

A la révolution des trois glorieuses, comme on le rappelait à la mairie, il se récusa (27 août 1830). Mais on le voit siéger au Conseil de préfecture avec l'helléniste de Mourcin, les avocats Pierre Magne et Jules Lacrousille aîné. Au *Calendrier* de 1837, il figure en qualité de médecin à la Commission de l'hospice, au bureau d'administration du Collège secondaire, au jury de médecine et aux médecins de Périgueux. Il avait son domicile rue de Bourbon. Il décéda à Périgueux le 31 décembre 1848, à quatre heures du soir, âgé de 73 ans, veuf de Madeleine-Rose Pontard².

20 avril 1815

Durant les Cent-Jours, du 20 avril au 13 mai 1815, le commandant Roux remplaça comme maire le Dr Vidal.

Né le 13 avril 1767 à Pujols (Lot-et-Garonne), Jean-François Roux était entré au service d'abord comme lieutenant, puis

(1) B.S.H.A.P., 1915, p. 276, communication de M. Dujarric-Descombes. — Voir aussi Robert Benoit, *La petite Histoire de Périgueux*, p. 69, qui publie l'allocution du maire.

(2) Nous devons à l'obligeance de M. Charles Aublant, conservateur du Musée, l'indication des renseignements d'état-civil relatifs au docteur Vidal.

comme capitaine, dans le 1^{er} bataillon de Volontaires de ce département en 1792. Il fit campagne aux armées de Rhin-et-Moselle, du Rhin, d'Italie et d'Angleterre. Il fut blessé par coups de feu (septembre 1796) à l'affaire de Governolo et au blocus de Mantoue. Promu chef d'escadron par le général en chef Bonaparte (20 mai 1797), il passa à l'état-major de la 20^e division militaire à Périgueux le 22 mars 1800 et y servit deux ans. Affecté au 4^e régiment de cavalerie, il devint en 1803 major du 12^e Dragons et, le 25 mars 1804, membre de la Légion d'honneur. Il prit sa retraite le 15 décembre 1806 et mourut à Chancelade le 8 mai 1834 ¹.

14 avril 1816

Le marquis Jean d'*Abzac de Ladouze*, nommé en remplacement de Vidal, conserva la mairie quatre années, démissionna en 1820, devint chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, représenta la Dordogne comme député en 1815-1816 et de 1827 à 1830; il mourut le 7 février 1834.

1820 à 1830

Le 12 avril 1820, Joseph-Bertrand *Bayle de Lagrange*, issu d'une ancienne famille de Périgueux, n'accepta pas la mairie. Il eut pour successeur, par ordonnances royales des 31 juillet 1820, 30 juin 1821 et 28 avril 1825, le *marquis de Moneys*, qui occupa ses fonctions jusqu'à la Monarchie de Juillet.

Jean-Romuald de Moneys d'Ordières ², chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, était frère d'émigrés de Benest (Charente) : l'un d'eux, prénommé César, aide de camp de Souham, commandait en 1814-15 la place de Périgueux. Leurs ancêtres sortaient de la région de Hautefort.

J.-R. de Moneys naquit le 7 février 1767, au castel du Verdier ou du Verdoyer, paroisse de Romain-en-Périgord

(1) Lievyns, Verdout et Bégat, *Fastes de la Légion d'honneur* (1844), IV, 346.

(2) Le château d'*Ordières* se trouve sur la rive droite de la Charente, commune de Benest, et appartient successivement depuis le xiv^e siècle aux familles La Rochefoucauld, Barbarin, Pastoureau et Moneys. D'après J. Martin Buchey, *Géographie hist. de la Charente*, III, 162.

[Champs-Romains], du mariage de messire Claude de Moneys et de Françoise de Camain¹.

Il décéda à Périgueux le 7 décembre 1848,

11 septembre 1830

Le D^r J.-B. Pascal *Vidal* ayant été élu maire le 7 août 1830, fut remplacé par M. Léger *Combret de Marcillac* le 11 septembre 1830. Celui-ci renommé successivement les 7 février 1832, 2 janvier 1835, 8 septembre 1837.

Outre la construction d'un marché couvert, d'un abattoir et du théâtre, et le creusement d'un bassin à flot, on lui doit l'installation dans la ville des fontaines alimentées par la source du Toulon². En 1836, le Conseil municipal donna à la place de la Clautre le nom de place Marcillac, dénomination qui ne prévalut point; il remit au maire une écharpe d'honneur.

Marcillac redevint maire le 1^{er} octobre 1840 jusqu'en 1843. Il créa en 1842, rue Romaine, le Dépôt de mendicité, devenu plus tard l'Asile Jay de Beaufort.

Maire de Périgueux, M. de Marcillac avait applaudi avec enthousiasme au vœu exprimé par Léonce Sauveroche, régent de rhétorique, à la distribution des prix du collège de 1835, dans un discours fameux sur les célébrités du Périgord, à l'effet d'ériger sur la place de la Pelouse et le cours Tourny deux statues à Montaigne et à Fénelon. Ce projet, il le seconda de tout son pouvoir en organisant la souscription municipale. Les statues qui s'élèvent dans la ville depuis 1840, « attesteront dans tous les temps, suivant le mot de l'heureux instigateur, l'éternelle alliance du génie et de la vertu, de la philosophie et du christianisme ». Elles sont l'œuvre du sculpteur breton Lanno.

Né à Gimel (Corrèze) le 8 août 1789, Léger *Combret de Marcillac* avait pour père un officier supérieur de gendarmerie, originaire de Marcillac-la-Croisille en Bas-Limousin,

(1) D'après R. de Laugardière; Essais sur l'arrondissement de Nontron, canton de Saint-Pardoux, *Bull.*, 1884, p. 510.

(2) Les Fontaines de Périgueux, par Michel Hardy, *Bull.*, 1885, p. 351.

chevalier de l'Ordre impérial de la Réunion et de l'Ordre militaire de Saint-Louis, membre du Corps législatif de 1807 à 1811 pour le département de la Corrèze.

D'abord maire de Beauregard, il devint conseiller de préfecture de la Dordogne, maire de Périgueux et conseiller général, chevalier de la Légion d'honneur le 25 mai 1835. De 1837 à 1843, il fut élu député de la Dordogne et fit voter une pension à la veuve du général Daumesnil. Du 9 juillet 1843 au 29 février 1848, il fut préfet du département. Il mourut à Périgueux le 12 janvier 1866.

Son petit-fils André, marquis de Cayro (1866-1937), propriétaire du château de Mellet, vice-président de l'Union nationale des syndicats agricoles, correspondant de l'Académie d'agriculture, président d'honneur de l'Union des syndicats du Périgord-Limousin et Quercy, ancien président de la Société d'économie sociale, a été, depuis 1886, membre de la Société historique et archéologique du Périgord.

Il existe de L. de Marcillac un portrait 40^{mm} × 32, par N. Markowitz, lithographie Dupont, le représentant assis en costume officiel, décoré de la Légion d'honneur, revêtu de l'écharpe de maire décernée par la ville et sur laquelle on lisait en broderie cette inscription : *A M. de Marcillac, la ville de Périgueux reconnaissante.*

19 novembre 1839

Léonard Gilles-Lagrange, notaire à Périgueux, fut maire provisoire comme premier inscrit au Tableau des conseillers municipaux, et en remplit les fonctions jusqu'au 1^{er} octobre 1840.

Né à Chancelade le 5 septembre 1777, fils de J.-B. Gilles, sieur de Lagrange, et de Louise Miaillon. De son mariage avec M^{lle} Marie-Gabrielle de Vins du Masnègre (1774-1829), il eut trois fils, dont Hilaire-Léon (voir ci-après), et cinq filles, dont deux furent M^{mes} Noël de Flageac et J.-B. Lalande de Laborie. Il mourut à Périgueux le 23 janvier 1843.

1^{er} octobre 1840

M. de Marcillac, revenu comme maire le 1^{er} octobre 1840, le resta pendant trois années.

30 octobre 1843

Jean-Louis-Maurice *de Trémisot* fut maire jusqu'en juillet 1845. Le 1^{er} mai de cette dernière année, l'éclairage au gaz fut établi à Périgueux.

Né à Saint-Pierre-de-Chignac le 28 septembre 1814, il était propriétaire du château du Chesny ou Chenil, commune de Saint-Antoine-d'Auberoche. Sa mère était une demoiselle de Calvimont, sœur du préfet de la Dordogne. En 1849, il épousa M^{lle} Marie-Claire Esmangart de Bournonville Saint-Maurice : D'où un fils.

Son portrait peint est conservé au Musée du Périgord.

15 juillet 1845

Jean-Etienne-Joseph *Estignard*, né le 31 août 1787 à Vuillafans (Doubs), fils de Nicolas-Joseph, avocat en parlement, et d'Anne-Françoise Seguin. Nous relevons ci-après le *curriculum vitæ, cursus honorum*, du commandant Estignard :

Vélite chasseur à cheval de la Garde impériale, 3 mars 1806; Sous-lieutenant au 13^e Chasseurs à cheval, 13 juillet 1807; Chevalier de la Légion d'honneur, 23 juillet 1809; Lieutenant au 13^e Chasseurs; Lieutenant aide de camp du général Pinoteau, 12 juillet 1812; Capitaine, 3 janvier 1814; Membre du collège électoral de Périgueux, 12 mai 1815; Officier de la Légion d'honneur, 19 avril 1843, comme chef d'escadron retraité. Campagnes de 1806 et 1807, Prusse et Pologne; 1808-1809, Allemagne; 1810 à 1813, Espagne et Portugal; 1814, France. Blessé à Eylau par coup de feu au bras droit; à Essling par deux coups de sabre et un coup de lance à la mâchoire et au cou. A eù quatre chevaux tués sous lui à Essling, Wagram, Fuentes de Oñoro et Frias. Dans cette dernière affaire, il dégagea, par son intrépidité et par la connaissance qu'il avait du terrain, la brigade d'infanterie du général baron Montfort attaquée par des forces très supérieures.

Maire provisoire de Périgueux, 15 juillet 1845; titularisé, 3 novembre 1846. C'est lui qui accueillit à Périgueux, le 1^{er} août 1845, le duc de Nemours, fils de Louis-Philippe; et c'est sa fille Sophie qui salua la duchesse de Nemours, Maire à nouveau en 1849, 1852 et 1853.

11 mai 1848

Pierre-Romain *Moyrand*, avocat, maire provisoire.

Conseiller d'arrondissement à Périgueux. Président du Comité central des Républicains démocrates de la Dordogne.

Né en 1802, il fut père de Paul Moyrand, avocat, et de M^{me} Ferdinand Villepelet, le grand-père de Robert Villepelet.

Sa famille était de Cognac-sur-l'Isle.

Juin 1848

Louis-Augustin Mie, dit *Auguste Mie*, avocat.

Fils de Jacques et de Jeanne Mie, né à Périgueux, rue Saint-Silain, le 18 octobre 1801. Imprimeur à Paris. Avocat à Périgueux, conseiller en 1826. Elu député de la Dordogne à l'Assemblée constituante, 4 juin 1848. Réélu député à l'Assemblée législative, 13 mai 1849. Le 24 août 1848, en qualité de maire par intérim, il présida la distribution des prix du lycée de Périgueux et prononça un discours. Révoqué au début de 1849.

Célibataire. Oncle de l'avocat Louis Mie, avec qui il est souvent confondu. Celui-ci, né à Tulle en 1831, reçut les prénoms Jean-Baptiste-Louis-Philippe, devint licencié en droit de la Faculté de Poitiers, fut avocat à Périgueux, bâtonnier, conseiller municipal en 1867, auteur d'un éloge du général Daumesnil prononcé à Vincennes au pied de sa statue, conseiller général, député de la Gironde, et mourut à Paris en 1880; il a donné son nom de Louis Mie à une rue de Périgueux en 1881 et à une rue de Bordeaux en 1901.

Auguste Mie décéda au Pont de la Beaumont, 24 décembre 1865 à dix heures du soir, d'après les recherches de Robert Benoît, et non à Saint-Mandé (Seine) en 1885, comme dit la *Bibliographie du Périgord* (II, 262). La ville de Paris donna le nom d'Auguste Mie en 1885 à une rue du XIV^e arrondissement, en souvenir de l'imprimeur républicain dont les presses avaient publié la proclamation des journalistes contre les Ordonnances royales de Charles X.

Joseph DURIEUX.

(A suivre)

VARIA

LES BOIS DE LA DOUBLE

« Arrest de la cour de parlement qui fait defenses de mettre le feu aux bois et landes, notamment dans la province du Perigord et pays appelé la Double, du 5 septembre 1778¹.

Ce jour, le procureur général du Roy est entré et a dit que, quelle que soit la rigueur des peines prononcées par les ordonnances contre les incendiaires des bois, quelques précis que soient les réglemens que la Cour a faits pour prévenir les incendies causées le plus souvent par la négligence des pasteurs et des charbonniers, il demeure néanmoins averti que ces réglemens n'ont aucune exécution dans le canton du Périgord appelé la Double, et que, dans le cour de cette année, les bois ont été incendiés dans l'étendue de plus de trois lieux (*sic*).

» S'il est possible que le feu ait pris à ces bois par la négligence des pasteurs et des charbonniers, il n'est pas moins vraisemblable qu'il y a été mis à dessein de la part des pasteurs pour faciliter le pacage, et de la part des charbonniers pour enlever avec plus d'aisance les souches dont ils se proposent de faire du charbon.

» Les premiers savent par expérience que, dans le terrain incendié, il croît des jets d'arbres, et que dans tout ce terrain est bientôt couvert d'une herbe fraîche qui sert de pâture au bétail, en sorte qu'ils peuvent le laisser vaguer dans le terrain immense qu'ils ont incendié sans être obligés de le suivre et de veiller à sa garde.

» Les seconds trouvent aussy, après l'incendie, l'avantage de pouvoir arracher avec plus de facilité la racine de la branche² et des petits bois dont ils font du charbon sur le lieu même, sans être obligés de transporter leurs charbonnières à une distance éloignée; ainsi, uniquement occupés de leur intérêt, les charbonniers allument des feux considérables dans l'intérieur des bois, non seulement pour faire le charbon, mais encore pour se garantir eux-mêmes du froid, et se retirent ensuite sans se mettre peu en peine pour l'éteindre.

(1) Sénéchaussée de Saint-Yrieix, Archives de la Haute-Vienne, B 449, f^o 22.

(2) Lapsus du greffier; il faut comprendre : *brande*.

» Le défaut de police sur des objets aussi importants occasionneroit bientôt la ruine totale de cette partie du Périgord par le dépérissement entier des bois, qu'il est si essentiel de conserver et qui forment le principal revenu du pays de la Double.

» Un arrêt de la Cour du 16 juin 1755, rendu pour les landes de Bordeaux et pays de Marencin, fait défenses aux pasteurs et à tous autres de mettre le feu aux landes de propos délibéré, et de l'alumer sur lesdites landes pendant la nuit à peine de mort; le même arrêt fait défenses à tous propriétaires des pins qui auront vendus du bois à des étrangers pour faire du charbon, de permettre qu'ils établissent leurs charbonnières dans les pièces de pignadas, et ordonne qu'elles ne pourront être établis que sur des landes ou autres places vuides à la distance de cinquante pas desdits pins.

» Ces défenses sont assorties de plusieurs autres dispositions, toutes relatives à la conservation des bois et indication des moyens les plus propres à prévenir les incendies.

» Par un autre arrêt du 11 juillet 1766 et qui est général pour tout le ressort, la Cour a fait défenses à tous propriétaires, métayers, bordiers et autres personnes de quelle qualité qu'elles soient, d'établir aucune charbonnières dans l'intérieur des bois et ailleurs que sur les landes et autres places vuides, à la distance au moins de deux cens pas desdits bois, à peine de cent livres d'amende et de punition corporelle contre les contrevenans.

» Le procureur général du Roy se présente aujourd'huy pour demander à la Cour qu'en renouvelant les deux arrêts dont il vient de parler, elle veuille par sa sagesse pourvoir aux objets importans qu'il vient de mettre sous ses yeux.

» Attant, il a requis et ordonné que les arrêts de la cour des 16 juin 1755 et onze juillet 1766 seront exécutés suivant leurs formes et tenueurs; en conséquence être fait très expresses inhibitions et défenses à tous propriétaires, pasteurs, charbonniers et autres fréquentant les bois, notamment dans la province du Périgord et pays appelé la Double, de mettre le feu auxdits bois, landes, bruyères ou agions (*sic*), soit pour défricher, soit pour faire venir des herbes ou autrement, à peine de cent livres d'amende et punition corporelle contre les contrevenans; et, en cas de contravention, être enjoint aux juges des lieux d'en informer et le procès être par eux fait et parfait aux coupables suivant la rigueur des ordonnances; être pareillement fait inhibitions et défenses à tous propriétaires, pasteurs et autres d'envoyer, conduire ou laisser paître aucunes chèvres, brebis, bœufs, vaches ou autres bestiaux sur les lieux incendiés, ny dans les bois où il y a de

jeunes arbres et essence de chêne, comme aussy aux charbonniers d'y arracher les racines de la brande et autres arbres pour faire du charbon, et ce sous les mêmes peines que dessus; en conséquence, être permis aux gardes chasses des seigneurs des lieux ayant serment de justice de dresser procès-verbal des contraventions qu'ils pourront découvrir, qu'ils seront tenus de remettre au procureur d'office des lieux, auquel sera enjoint de faire incontinent les poursuites nécessaires, et aux officiers desdits lieux de tenir la main à l'exécution de l'arrêt qui interviendra à peine d'en répondre en leur propre et privé nom; lequel arrêt sera imprimé, lû, publié et affiché, tant aux portes des églises du pays de la Double que partout ailleurs où besoin sera. Signé : DUDON.

» La Cour, faisant droit au réquisitoire du procureur général du Roy, ordonne que les arrêts de la cour des seize juin mil sept cent cinquante cinq et onze juillet mil sept cent soixante six seront exécutés suivant leur forme et teneur... [*la suite reproduit les termes de la requête du procureur*]... Fait à Bordeaux, en parlement, le cinq septembre mil sept cent soixante-dix-huit, Monsieur Leberthon, premier président. Collationné, signé : BARRET, greffier.

Suit la teneur de l'arrêt du 16 juin 1755 :

« Ce jour, le procureur général du Roy est entré et a dit... etc...
Signé : DUVIGIER fils.

» La Cour, faisant droit de la réquisition du procureur général du Roy, fait très expresses inhibitions et défenses à tous propriétaires, pasteurs et autres fréquentant les landes de Bordeaux et pays de Marencin de mettre le feu auxdites landes pour les défricher, faire venir des herbes ou autrement, que depuis le quinze mars de chaque année jusqu'au quinze may inclusivement, et ce les jours de dimanches et fêtes seulement, à l'issue de la messe, de l'avis et consentement des paroissiens qui y auront assisté, lesquels seront assemblés à cet effet et commettront quelqu'un d'entre eux pour se transporter sur les lieux et être présent lors qu'on mettra le feu aux dites landes; leur enjoint de prendre le temps et les précautions nécessaires pour empêcher qu'il n'arrive aucun accident, à peine contre lesdits propriétaires et pasteurs ou autres qui auront mis le feu aux landes, sans avoir averty les paroissiens et hors la présence de ceux qui auront été commis pour y assister, d'être solidairement responsables du dommages que les incendies pourroient causer, et même, en cas d'insolvabilité, d'être condamnés aux peines portées par les ordonnances et déclarations du Roy; comme aussy enjoint à tous ceux qui seront préposés par la délibération des habitans, pour assister et voir

bruler les landes, de se rendre sur les lieux indiqués à peine de dix livres d'amande contre chacun des contrevenans, laquelle sera prononcée par les juge des lieux, chacun en droit, soit sur la simple dénonciation de celuy qui aura requis le transport, et exécutoirable non-obstant l'appel; fait aussy la ditte cour inhibitions et défenses aux pasteurs et à tous autres de mettre le feu aux landes de propos délibéré et de l'allumer sur lesdites landes pendant la nuit, à peine, en cas de conviction, d'être punis de mort comme incendiaires publics; et à tous bouviers des landes et autres chargés du transport des denrées du pays, pour aller à Dax ou ailleurs, d'allumer le feu dans les pièces de pignadas qui se trouvent sur le chemin, ny dans les landes qu'ils traversent pour se rendre aux différens marchés, à peine de cinquante livres d'amende; permet aux habitans des paroisses qui surprendront quelque bouvier en flagrant délit, de se saisir de leurs bœufs et charettes et de les mener et conduire au parc de justice, affin d'y répondre de l'amende qui sera prononcée et du dommage qui pourra être causé à l'occasion dudit feu; enjoint également à tous propriétaires et gemiers qui exploitent les pins de tenir les environs de leur fours à goudron et à pègle, même les fourneaux servant à cuire la résine, net et dégagés de toutes matières combustibles, en faisant couper ou coupant tous les ans, même plus souvent si le cas le requiert, entre deux terres, la taie et la bruyère qu'il y auroit et ce à la distance de quarante pas autours desdits fours à peine de cinquante livres d'amende; fait aussy inhibitions et défenses à tous propriétaires des pins dans l'étendue des Landes et pays de Marcéin, qui auront vendu du bois à des Basques ou autres externes pour faire du charbon, de permettre qu'ils établissent leurs charbonnières dans les pièces de pignadas, lesquelles ne pourront être faites que sur des landes ou autres places vuides à la distance de cinquante pas desdits pins, et ne pourront être allumés que depuis le premier octobre jusqu'au quinze mars suivant inclusivement, à peine de cinquante livres d'amende et de répondre en leur propre et privé nom des dommages qui pourroient ariver à cette occasion, sans préjudice aux habitans desdites paroisses de faire dans tous les temps du charbon dans leur fonds ou dans ceux de personnes qui les auront préposés pour en faire, en observant ce qui est dit cy-dessus et en prenant les précautions nécessaires; comme aussy fait inhibitions et défenses à tous propriétaires, pasteurs, bergers et autres, d'envoyer, mener ou laisser paître aucunes chèvres, bœufs, vaches ou autres bestiaux sur les lieux incendiés ny dans les forêts de jeunes pins ou pignadas, à peine de confiscation des bestiaux qui seront trouvés et

même de peine corporelle en cas de récidive; au surplus, ordonne que le présent arrêt sera imprimé... etc.

» Suit la teneur de l'arrêt du 11 juillet 1766.

» Ce jour, le procureur général du Roy est entré et a dit... etc.
Signé : DUBON.

» La Cour, faisant droit au réquisitoire du procureur général du roy, ordonne que l'arrêt du seize juin mil sept cent cinquante cinq sera exécuté suivant sa forme et teneur; au surplus, fait très expresses inhibitions et défenses à tous propriétaires, métayers, bordiers et autres personnes de quelque qualité qu'elles soient, d'établir aucunes charbonnières dans l'intérieur des bois et ailleurs que sur les landes ou autres places vuides, à la distance au moins de deux cens pas des dits bois, à peine de cent livres d'amende et de punition corporelle contre les contrevenans; et, en cas de contravention, permet ladite Cour d'en informer pardevant le juge des lieux, pour le procès par eux fait et parfait aux contrevenans... etc...

» Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, au premier notre huissier ou sergent sur ce requis. A la requette de notre procureur général, demandons signifier et mettre à exécution l'arrêt de notre cour de parlement de Bordeaux en datte du cinq de ce mois dont l'extrait est cy attaché... etc. . Donné à Bordeaux, en parlement le neuf septembre, l'an de grace mil sept cent soixante-dix-huit et de notre riegne (*sic*) le cinquième. »

Communiqué par M. Franck Delage.

NÉCROLOGIE

LE DOCTEUR LOUIS HAUTEFORT

Le 31 janvier dernier, vers 10 heures du matin, dans une grande clinique parisienne, le docteur Louis Hautefort achevait une opération importante et particulièrement délicate : brusquement, un malaise léger, qu'il ressentait depuis un moment, s'accrut au point qu'il dut demander à son assistant, le docteur Rodier, son gendre, d'achever l'intervention. Au même instant, il s'affaissa dans les bras de l'infirmière de la salle d'opération : il avait cessé de vivre.

Tel un chevalier tombé sur le champ de bataille, on le laissa revêtu de sa tenue de chirurgien au travail ; et c'est tel qu'il fut exposé sur un lit de parade dans l'oratoire de la clinique. Deux jours plus tard, il était transporté à la chapelle de l'hôpital du Perpétuel Secours, à Levallois-Perret, dont il assurait le service chirurgical depuis près de trente ans. C'est là que furent célébrées ses obsèques, dans le cadre où il avait dépensé pendant si longtemps le meilleur de son grand savoir et de son activité bienfaisante. L'austérité de la vie religieuse, de ce tertiaire de saint Dominique récusait par principe couronnes, fleurs et discours. Mais l'explosion de reconnaissance devant cette victime du devoir fut telle qu'elle força les portes de la chapelle de l'hôpital pour y déposer son tribut matériel de gerbes et de couronnes, tandis que la voix du R. P. Motte, provincial des dominicains de Paris, clama éloquemment son tribut de prières et de gratitude devant une vie si bien remplie et si magnifiquement terminée.

A son tour, un ami de plus de quarante ans, dont l'amitié personnelle se doublait d'une amitié familiale vieille de plus d'un siècle, tient à déposer dans ce Bulletin la petite fleur du souvenir le plus cordial.

C'est à l'ombre des tours légendaires du vieux château de Jumilhac-le-Grand, que le docteur Louis Hautefort avait vu le jour, le 18 mai 1879. Pendant de nombreuses années, son grand-père, puis son père, avaient assuré la régie des vastes étendues de forêts et des nombreux domaines que comportaient les dépendances du château. Le sang champenois de sa mère s'alliait en lui au sang périgourdin de son

père, qui appartenait à une des plus anciennes familles de Thiviers. Toute sa vie, il devait demeurer un fidèle, un passionné de ce coin du terroir nontronnais, où il était né et auquel le racinaient profondément ses sépultures familiales et des intérêts locaux.

Le Lycée de Périgueux avait connu en lui un de ses très bons élèves: il y avait lié des amitiés qui furent, on peut l'affirmer, une des meilleures joies de sa vie. Ces amitiés fidèles et précieuses, il se plaisait à les réunir autour de lui dans le cadre de la vie parisienne, où il se dépensa comme étudiant en médecine, comme interne des hôpitaux, puis comme chirurgien, pendant une quarantaine d'années. A certains jours, il se plaisait à élargir le cercle de ces amitiés intimes en retrouvant condisciples, camarades ou simplement compatriotes, soit aux banquets annuels de la « Truffe », soit aux modestes déjeuners qui groupaient, tous les ans, un certain nombre d'anciens élèves du Lycée de Périgueux réunis autour d'un de leurs anciens professeurs, M. Cazals, qui, naguère, leur avait enseigné les belles lettres dans cet établissement. En dépit de ce qui, plus tard, avait pu diviser élèves et maître, ce dernier étant venu sur le tard à la politique comme député de l'Ariège, l'amour du grec, du latin, de la littérature et surtout de la jeunesse passée, faisait oublier les amertumes de l'heure et évoquer avec joie les insouciances de la vie lycéenne.

Les études médicales de Louis Hautefort, commencées à Bordeaux, connurent à Paris leur plein épanouissement: l'externat, puis l'internat des hôpitaux, complété par l'adjuvat et le titre très envié de chef de clinique, marquèrent les diverses et principales étapes de sa formation chirurgicale, au cours desquelles il fut l'élève de notre grand compatriote, le docteur J.-J. Peyrot, et de son assistant, le Dr Guinard, qui, à l'exemple de notre autre grand compatriote le professeur Pozzi, devait tomber sous les balles d'un malheureux fou qui avait confondu la médecine et ses incertitudes avec le talent et le dévouement du chirurgien.

Par ses succès universitaires, le docteur Hautefort avait bien préparé sa réussite en clientèle: elle lui vint nombreuse et choisie; elle lui vint encore mieux quand il eut été choisi comme chirurgien-chef du Printemps et de l'hôpital du Perpétuel Secours. Il acquit rapidement une réputation du meilleur aloi par son talent d'opérateur et sa conscience professionnelle, qui lui valurent la présidence de la Société des Chirurgiens de Paris et, plus tard, son élection comme membre de l'Académie de Chirurgie.

Entre temps, le noble français qu'il était avait pris part à toute la campagne de 1914-1918, d'où il rapporta croix de guerre et ruban

rouge : c'est dire que, dans ces temps difficiles, il était demeuré lui-même, homme droit, passionnément épris de son devoir de citoyen et de médecin. La mobilisation de septembre 1939 le trouva, de nouveau, à son poste de médecin-commandant, dont le ruban rouge s'était changé en rosette. Il ne le quitta qu'à l'heure du rajeunissement des cadres pour reprendre, avec une activité accrue à cause de la pénurie des chirurgiens disponibles, son service hospitalier et sa clientèle.

Entre temps, l'ère des inquiétudes était venue pour lui : un gendre chirurgien aux armées, un fils sous-officier dans les tanks... Cette période des inquiétudes ne devait cesser que pour faire face aux angoisses du patriote, témoin d'abord de l'invasion du sol national, ensuite spectateur journalier des occupants de la capitale.

Tant de fatigues professionnelles accumulées, aggravées par tant d'émotions et compliquées de difficultés matérielles dans la vie parisienne, devaient avoir raison prématurément d'une santé demeurée apparemment robuste : le jour où le premier fléchissement se manifesta, une huitaine de jours avant la mort, il en comprit la signification et la gravité.

Froidement, chrétiennement, sans rien dire aux siens, il se prépara à mourir et à bien mourir.

On ne pouvait souhaiter pour lui trépas plus digne de sa vie exemplaire... qui fait honneur à notre Périgord.

D^r Jean DURIEUX.

Cette livraison renferme une planche hors-texte

Le gérant responsable, J. RIBES.